
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(84^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 20 novembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 5779).

2. **Rappels au règlement** (p. 5779).

Mme Yvette Roudy, MM. le président, Jacques Toubon, Gilbert Millet, Jean-Yves Chamard.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire.

3. **Ethique biomédicale.** - Suite de la discussion de trois projets de loi (p. 5781).

QUESTION PRÉALABLE (p. 5781)

Question préalable de M. Millon sur le projet relatif au corps humain : MM. Jean-François Mattei, Alain Calmat, le président. - Rejet par scrutin.

DISCUSSION GÉNÉRALE COMMUNE (p. 5789)

MM. Jacques Toubon, Gilbert Millet.

Suspension et reprise de la séance (p. 5795)

MM. Jean-Pierre Foucher,
Jean-Yves Le Déaut,
Jean-François Mattei,
Mme Elisabeth Hubert,
M. Jean-Marie Le Guen.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 5804).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 20 novembre 1992

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement supprime l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale du samedi 21 novembre 1992.

« Par ailleurs, l'ordre d'examen des projets de loi sur la bioéthique sera le suivant :

« - projet de loi relatif au corps humain et modifiant le code civil ;

« - projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

« - projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain et à la procréation médicalement assistée, et modifiant le code de la santé publique.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

2

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à Mme Yvette Roudy, pour un rappel au règlement.

Mme Yvette Roudy. Monsieur le président, je ne vous cache pas que je suis quelque peu inquiète de la façon dont démarre la discussion sur des textes relatifs à un sujet important : la bioéthique.

J'ai participé au sein de cette assemblée aux travaux sur un certain nombre de projets de loi, mais ceux dont nous débattons actuellement se distingueront par leur importance.

Nous savons de plus qu'il est urgent d'en débattre. Or tout se passe comme s'il existait des freins mystérieux, dont je n'arrive cependant pas à déceler l'origine. Pour ce qui est de retarder, on retarde !

Hier, la séance de l'après-midi s'est interrompue à dix-huit heures, et je n'ai pas encore compris pourquoi. Pendant deux heures, nous avons été libres. C'était très sympathique, mais nous aurions pu occuper utilement ces deux heures en poursuivant nos travaux jusqu'à vingt heures !

A vingt et une heures trente, nous avons entendu Mme Boutin, avec respect. Elle a utilisé une possibilité du règlement de l'Assemblée : un groupe lui a permis de s'exprimer pendant deux heures. C'était son droit. Mais elle a renoncé à faire voter sur son exception d'irrecevabilité, ce qui fait que nous n'avons pu lui répondre. Nous nous sommes sentis un peu idiots - pardonnez la trivialité du mot -, mais la règle du jeu a été respectée, dit-on.

J'ai l'impression qu'il y a des tricheurs quelque part !

Cet après-midi, nous reprenons le débat. Mais si d'autres phénomènes bizarres surviennent, dont on n'arrive à déceler ni le pourquoi ni le comment, mais que l'on peut justifier par tel ou tel règlement, auquel je n'entends rien, nous ne pourrions pas mener nos travaux à leur terme.

Tout se passe comme s'il y avait des freins, je le répète. Je dis très tranquillement que ceux qui sont complices de cette situation commettent une mauvaise action !

Je m'adresse à vous, monsieur le président, car je ne vois personne d'autre à qui m'adresser. *(Sourires)*

Mme Dominique Robert. Les femmes et les scientifiques attendent une loi !

Mme Yvette Roudy. Tout le monde l'attend !

M. Jacques Toubon. Pas de féminisme ! *(Sourires.)*

M. le président. Madame, je vous remercie de vous adresser à moi, mais peut-être m'accordez-vous un pouvoir d'organisation des débats que je n'ai pas.

Les procédures utilisées sont conformes au règlement. Elles sont longues et l'on peut parfois douter de l'authenticité des motivations de ceux ou celles qui y recourent, mais elles sont, je le répète, conformes au règlement.

Quoi qu'il en soit, je vous ai entendue et je ferai part de vos observations à la prochaine conférence des présidents, qui se réunira mardi prochain à dix-neuf heures trente.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement porte également sur l'ordre du jour.

Je ne pensais pas que Mme Roudy ferait, elle aussi, un rappel au règlement. Je m'associe totalement à son souhait que nos travaux aillent vite, notamment à l'Assemblée nationale, s'agissant de projets de loi dont nous avons très longuement préparé en commission la discussion en séance publique. Nous avons retourné dans tous les sens les problèmes qui se posent et essayé de trouver des solutions.

Cela étant, monsieur le ministre de la santé et de l'action humanitaire, et j'y reviendrai dans la discussion générale commune, je crains fort que l'inscription, en cette fin de mois

de novembre, de la discussion en première lecture à l'Assemblée des trois projets de lois sur la bioéthique n'interdit leur adoption définitive avant la fin de la législature.

En tout état de cause, le rappel au règlement de Mme la présidente de la commission spéciale me paraît tout à fait justifié et me donne l'occasion de plaider pour que, dans d'autres débats que le Gouvernement a inscrits à l'ordre du jour, il en soit tout à fait différemment, également pour des raisons de fond. En effet, la conférence des présidents a prévu pour vendredi prochain, le matin et l'après-midi, l'examen du projet de loi sur l'entrée en vigueur du code pénal et, pour l'après-midi du même jour, celui du projet de loi portant réforme du code de procédure pénale.

Cette décision du Gouvernement, en application de l'article 48 de la Constitution - la conférence des présidents, à laquelle vous avez assisté, monsieur le président, a fixé cet ordre du jour à la demande du Gouvernement, et je dirai même plus : sous la pression du Gouvernement - me paraît, je le dis en pesant mes mots, tout à fait insensée, c'est-à-dire dépourvue de sens !

Pourquoi ? Je vais m'en expliquer.

J'ai reçu, en tant que membre de la commission des lois, deux convocations.

La première concerne la réunion de la commission mixte paritaire sur le texte relatif à l'entrée en vigueur du code pénal, mercredi après-midi, au Sénat, avec la perspective, si la CMP parvient à un accord, de discuter de ce texte vendredi matin en séance publique, sans coup férir, si je puis dire. Malheureusement, comme il est probable qu'un accord n'interviendra pas en CMP, la commission des lois devra se réunir jeudi matin pour une nouvelle lecture du projet en prévision d'un examen en séance publique vendredi matin. Cela dit, les problèmes que posent le texte étant relativement simples et le débat engagé depuis longtemps, cette situation n'exigera qu'un peu de gymnastique intellectuelle, et peut-être quelque agilité pédestre : pour siéger à la commission mixte paritaire au Sénat à seize heures trente et être présent dans cet hémicycle à dix-sept heures pour voter personnellement sur les projets de lois relatifs à l'éthique biomédicale, il faudra - surtout si la grève de la RATP se poursuit - disposer sans doute du don d'ubiquité.

Mais cela n'est rien à côté de ce qui nous est demandé concernant le projet de loi portant réforme du code de procédure pénale.

J'ai reçu également une convocation de la commission des lois pour mercredi matin et jeudi matin. Compte tenu du fait que le Sénat a complètement transformé le texte, ce n'est pas en une matinée que nous pourrions tout refaire. Or jeudi matin, en même temps que le texte relatif à l'entrée en vigueur du code pénal, puisque la CMP ne sera pas parvenue à un accord, et alors que nous aurons travaillé mercredi matin et jeudi matin, et éventuellement l'après-midi et le soir, nous sommes censés, vendredi après-midi, en séance publique, discuter du projet de loi portant réforme du code de procédure pénale.

Je vous rappelle, mes chers collègues - et je m'adresse aussi aux membres du Gouvernement ici présents, qui ne peuvent qu'être attentifs à mes propos - que les décisions prises lors de la première lecture à l'Assemblée ont mis le texte - et M. Millet, qui assistait comme moi au débat peut en témoigner - cul par dessus tête, si je puis dire.

Le Sénat est quant à lui en train de le refondre totalement.

Dans ces conditions, il nous faudra, en deuxième lecture, non seulement revenir sur les positions du Sénat, mais aussi corriger toutes les erreurs et les bévues commises en première lecture à l'Assemblée. Peut-on penser que deux matinées suffiront à la commission des lois, sans compter tout le reste, pour faire ce travail dans la perspective de la séance publique du vendredi après-midi ?

Le Gouvernement a accepté, à la demande du Sénat, de renoncer à l'urgence. Il a ainsi permis qu'ait lieu plusieurs lectures au lieu d'une seule. Mais cela revient en réalité exactement au même car ni les commissions ni l'Assemblée en séance publique n'auront la possibilité de discuter sérieusement du texte. Il aurait été moins hypocrite de la part du Gouvernement de maintenir l'urgence puisqu'il veut que le nouveau code de procédure pénale soit voté dans n'importe quelles conditions. Peu lui importe que ce code soit stupide : ce ne sera ni à l'actuel garde des sceaux ni à l'actuel Gouvernement qu'il incombera de l'appliquer, et d'en subir les conséquences, mais à leurs successeurs !

Je dénonce avec gravité cette situation, monsieur le président. J'ai toujours essayé de travailler sérieusement, de faire des lois qui soient applicables, qui servent à quelque chose, et non pas des lois qui ne sont qu'affiches électorales.

Ce gouvernement est aux abois, mais ce n'est pas une raison pour faire travailler le Parlement dans des conditions contraires à l'intérêt de la France ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Toubon, je vous ai bien entendu. Cependant, l'objectivité inhérente à la présidence, m'interdit de faire miens certains jugements que vous portez sur le Gouvernement.

Les deux ministres ici présents ne manqueront point de faire connaître au Gouvernement les critiques que vous portez sur l'ordre du jour.

S'il fallait étendre un peu l'atmosphère,...

M. Jacques Toubon. Elle n'est pas tendue !

M. le président. ...je rappellerais qu'un éminent littérateur français a décrit, il y a plusieurs siècles, les embarras de Paris, et Paris demeure. Vous venez quant à vous de nous décrire les embarras de l'Assemblée en cette fin de session de fin de législature,...

M. Jacques Toubon. Mais je n'ai pas le talent de Boileau !

M. le président. ...et l'Assemblée demeurera au-delà de ces embarras. (*Sourires.*)

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, je ferai preuve de beaucoup de sérénité et je ne rejoindrai pas M. Toubon dans des excès qui n'appartiennent qu'à lui. Mais je suis très préoccupé par certains points d'interrogation dans l'organisation de nos débats, qui nuisent profondément à la qualité de nos travaux. En effet, en plus de ces projets sur la bioéthique auxquels nous devons consacrer tout le temps nécessaire - d'autant plus que nous avons perdu, comme Mme la présidente Roudy l'a souligné avec raison, beaucoup de temps au niveau du démarrage du débat -, l'ordre du jour de la semaine prochaine prévoit, immédiatement après, l'examen d'un texte qui rejoint les problèmes de la bioéthique, puisqu'il concerne la transfusion sanguine. Je regrette d'ailleurs qu'il en soit disjoint, car il concerne les mêmes députés.

M. Jean-Pierre Foucher. Tout à fait !

M. Gilbert Millet. Mais au milieu de ces discussions est prévu un débat, du reste nécessaire sinon indispensable, sur les enjeux et les problèmes de la signature de l'accord au GATT. Et je ne parle pas de cet ordre du jour du vendredi auquel on vient de faire allusion ! Où allons-nous ? Comment cela va-t-il se passer ? Voilà une réelle interrogation. Quoi que l'on pense de ces textes, on aimerait être éclairé sur le déroulement des travaux afin de pouvoir les aborder sur le fond avec toute la disponibilité nécessaire. Je souhaite que le Gouvernement entende bien tout ce que je dis aujourd'hui. Ce serait de mauvaise manière s'il en était autrement.

M. le président. Monsieur Millet, les membres du Gouvernement présents à leur banc ne manqueront pas d'en informer M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean-Yves Chamard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Chamard, vous prétendez ajouter à ce que vient de dire M. Toubon, quoique appartenant au RPR comme lui ? Soyez bref.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Yves Chamard. Il sera très bref, monsieur le président ; il ne porte d'ailleurs pas sur le même sujet.

Je voulais simplement faire part à M. le ministre de la santé de mon émotion en apprenant aujourd'hui dans la presse que son ministère semble s'être prêté, alors qu'il n'était pas encore sous sa responsabilité, à la perception de commissions pour mise sur le marché de matériels étrangers.

Mme Yvette Roudy. Cela n'a rien à voir avec ce qui nous occupe aujourd'hui ! C'est de l'obstruction !

Mme Dominique Robert. Sur quel article se fonde ce rappel au règlement ?

M. Jean-Yves Chamard. Le juge Van Ruymbeke, comme vous le savez sans doute, vient de découvrir un certain nombre de choses, et je voulais vous dire mon émotion !

Mme Yvette Roudy. Ce sont encore des freins à la discussion ! Nous sommes ici pour autre chose !

M. Jean-Yves Chamard. Un freinage de dix secondes, madame Roudy.

Mme Yvette Roudy. Ce n'est pas le moment, monsieur Chamard !

M. Bernard Bioulac. Attention, si l'on cherche tous les gens qui ont reçu des commissions !

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas n'importe quoi, c'est grave !

Mme Yvette Roudy. Nous sommes ici pour travailler, et ils font tout pour retarder !

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Les membres du Gouvernement étant entendus quand ils le demandent en vertu de l'article 31 de la Constitution, vous avez la parole, monsieur le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire. Mesdames, messieurs les députés, j'ai entendu la véhémence de M. Toubon. J'ai compris que l'organisation de la discussion de ces multiples projets de loi faisait problème. Je vous propose, en attendant d'être informé au cours de la journée de la meilleure manière de régler ces questions d'emploi du temps, de commencer très vite nos travaux. Ainsi, pour ce qui nous concerne, le problème se posera moins longtemps !

Mme Yvette Roudy et M. Bernard Bioulac. Voilà !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Je remercie par ailleurs M. Chamard de ses informations. Je ne les avais pas !

M. Jean-Yves Chamard. C'est dans *Le Monde* !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Vous avez eu le temps de lire *Le Monde*. Pas moi ! Je vais donc m'informer et je ne manquerai pas de vous répondre. Mais, de grâce - le mot se prête ici aux circonstances -, allons vite, s'il vous plaît, dans l'examen de la loi sur la bioéthique. D'autres sujets nous attendent. Pendant ce temps, on essaiera de régler les problèmes d'emploi du temps.

3

ÉTHIQUE BIOMÉDICALE

Suite de la discussion de trois projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion :

Du projet de loi relatif au corps humain et modifiant le code civil (nos 2599, 2871) ;

Du projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (nos 2601, 2871) ;

Et du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain et à la procréation médicalement assistée, et modifiant le code de la santé publique (nos 2600, 2871) ;

Question préalable

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement sur le projet relatif au corps humain.

La parole est à M. Jean-François Mattei qui dispose d'une heure environ.

M. Alain Bonnet. Une heure seulement ?

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, monsieur le ministre de la santé et de l'action humanitaire, monsieur le ministre de la recherche et de l'espace, mes chers collègues, je partage au plus haut point la préoccupation de M. Kouchner et de Mme la présidente de la commission. Notre but est bien de faire aboutir, dans toute la mesure du possible, ces textes avant la fin de cette législature. Il y a véritablement une urgence.

Mme Dominique Robert. Nous sommes d'accord !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Très bien !

M. Jean-François Mattei. Ce n'est pas une simple évolution de la médecine et de la science à laquelle nous assistons depuis quelques décennies, mais une véritable révolution scientifique. C'est probablement la troisième révolution sociale des temps modernes. Après la révolution agraire, après la révolution industrielle, voilà, sans que nous n'y prenions garde, sans que nous ne nous en rendions compte, la révolution scientifique. Ce n'est pas seulement une révolution biologique et médicale ; l'ensemble des technologies sont concernées, et je ne prendrai qu'un exemple pour vous le montrer.

Dans les domaines de la communication et de l'informatique par exemple, vous savez que les progrès sont tels qu'on envisage d'installer des postes de travail à domicile. Qu'est-ce que cela signifie ? Tout simplement que des êtres humains vont se lever le matin, se préparer pour travailler, puis s'installer à une table, appuyer sur un interrupteur et voir un écran s'illuminer. Pendant toute la journée, ils seront en communication avec des données les plus récentes du monde entier ; à la fin de la journée, l'écran s'éteindra. On aura fini de travailler. On n'aura découvert aucun visage, croisé aucun regard, échangé aucun sourire ! Paradoxalement, plus nous avancerons dans le progrès et la communication, plus nous aurons à gérer des solitudes. Voilà un des débats qu'il faudra mener sur le plan de la technologie pour l'organisation de notre société.

Mais aujourd'hui, ce qui nous intéresse d'abord, c'est la biologie et la médecine. Parce que lorsqu'on parle de biologie et de médecine, on parle de l'homme, l'homme face à sa vie, l'homme face à lui-même. Dans ce monde qui connaît une explosion des connaissances scientifiques, on assiste simultanément, paradoxalement, à un effondrement des idéologies. Alors que certaines idéologies collectivistes font la preuve de leur échec et où certaines idéologies de libéralisme sauvage laissent des millions de personnes dans la pauvreté, on se rend bien compte qu'aucune de ces deux idéologies ne peut aujourd'hui préparer l'avenir de l'homme. Au moment où surgissent les connaissances scientifiques, il ne faudrait pas qu'on remplace l'une et l'autre, par l'idéologie scientifique.

M. Bernard Bioulac, rapporteur de la commission spéciale. C'est vrai !

M. Jean-François Mattei. Mais alors, quelles références, quel discours politique adopter ? Comment répondre à cette désespérance d'une population qui ne fait plus confiance au discours politique ?

Probablement devrions-nous d'abord nous interroger pour savoir ce qu'est la politique. La politique, c'est tout simplement les rapports entre l'homme et la société.

Si j'ai commencé par donner cette connotation politique à mon propos c'est bien parce que nous avons à répondre à la première question fondamentale : quel homme, dans quelle société ?

De quel homme s'agit-il ? Il s'agit en effet de parler de la vie, de la mort, de la souffrance, du destin, de nos différences. L'homme, l'homme libre, avec les valeurs qui l'animent, libre et responsable.

Je voudrais poser les problèmes un peu différemment de ce qui a été fait précédemment. Il faut bien constater humblement, modestement, que les médecins, comme les scientifiques, sont dans le doute ; ils sont là pour poser des questions, mais ils ne peuvent pas apporter les réponses. Quant à nous, politiques, quand bien même nous serions des médecins, des juristes, quand bien même nous aurions une

formation, nous sommes des hommes. Or, il nous faut aujourd'hui définir les règles générales pour fixer la société humaine dans laquelle nous souhaiterions vivre.

Mais, dans ce genre de débat, il faut s'écarter des cas particuliers. Nous en avons tous en tête : des patients, des voisins, des parents dont nous souhaiterions que les règles adoptées permettent de résoudre le problème. Il faut dépasser ces cas particuliers pour s'intéresser aux règles générales.

Mais quels problèmes ?

D'abord celui de l'expérimentation humaine, que l'on pourrait résumer d'une question : l'homme peut-il être l'objet de sa propre expérience ? « Objet », « expérience », les deux mots font réagir. Dans cette enceinte, en 1988, vous avez déjà débattu de ces sujets à propos de la loi Huriet-Sérusclat sur la protection des personnes se livrant à l'expérimentation biomédicale. Or cette loi, vous le savez, a été appréciée avec le temps, et c'est probablement pour cela qu'on l'a parfois qualifiée, de manière un peu excessive, de « loi sacrificielle ». Mais reprenons l'exemple connu du vaccin contre la polio : au début des années soixante aux États-Unis, devant cette formidable épidémie, on décida de tirer au sort 200 000 personnes qui recevraient le vaccin et 200 000 autres qui ne le recevraient pas, afin de pouvoir juger des résultats au bout d'un an ; c'est ainsi qu'on se rendit compte que le vaccin était effectivement efficace et n'entraînait pas de complications.

Le professeur Jean Bernard, que nous avons entendu devant notre commission, a utilisé une formule, contestée peut-être par certains, mais que je trouve juste : cette conduite est nécessairement immorale, car on ne peut admettre que le sort d'un homme puisse dépendre du hasard d'un tirage au sort. Pourtant, on ne peut pas non plus appliquer à l'ensemble de la population un vaccin ou un médicament dont on ne se serait pas assuré de l'efficacité et de l'innocuité. Donc, ce qui est nécessairement immoral s'avère moralement nécessaire.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Quelle formule !

M. François Mattei. Si j'insiste sur cette affaire, c'est parce que nous allons nous trouver très vite confrontés aux mêmes problèmes avec le vaccin contre le sida, que nous appelons de tous nos vœux. Il nous faudra bien, là aussi, procéder de la sorte. Voilà pourquoi l'accent a été mis sur la liberté, sur le consentement libre et éclairé de ceux qui acceptent de se livrer à ces expériences, en toute responsabilité et, naturellement, de façon gratuite et désintéressée.

Mais j'appelle votre attention sur le fait que cette loi date de 1988. Comme toutes les lois dans ce domaine, elle a démontré à l'usage quelques lacunes, quelques insuffisances. Aussi faudrait-il probablement la revoir, elle aussi, à la lumière des exceptions que nécessite l'urgence, des nouvelles exigences éthiques et de la rigueur des protocoles. Il faudrait revenir sur ce sujet.

La transplantation d'organes, ensuite. Hier, vous avez les uns et les autres très largement abordé le problème. Mais l'homme peut-il constituer son propre fonds de commerce ? D'un côté, des centaines, voire des milliers de personnes menacées de mort ; de l'autre, des morts par accident. Nous savons que les organes de ces personnes mortes par accident pourraient permettre la survie de celles qui sont menacées. Se pose naturellement la question de la définition de la mort - vous l'avez très bien évoquée hier, madame la présidente.

Vous recevez un sujet que vous considérez comme cliniquement mort, sur lequel vous envisagez la possibilité de prélever des organes. Vous le faites respirer, vous faites battre son cœur ; et vous voilà, devant les membres de la famille, leur demandant, dans le même temps où vous annoncez le décès, l'autorisation ou le consentement pour le prélèvement. Derrière la vitre, ils voient un thorax qui bouge, un cœur qui bat. Quelle est la définition de la mort ?

Devant le besoin de ces malades qu'il faut sauver, le législateur, dans sa sagesse, a adopté en 1976 la notion du consentement présumé. Mais la plupart des médecins éprouvent toujours quelque scrupule à se contenter du consentement présumé, car ils ont toujours en tête cette idée : « Est-ce que je respecte la volonté, la liberté de cet homme qui vient de mourir ? » Aussi les dispositions proposées dans le texte de loi soumis à la discussion me semblent-elles bonnes, car elles ajouteront au consentement présumé deux vérifications supplémentaires qui ne devraient pas nuire.

Mais d'autres problèmes se posent : le respect de la dignité de ce corps sur lequel on va prélever. Cette lamentable affaire d'Amiens nous l'a rappelé : le consentement présumé ne limite rien. Vous pouvez prélever les poumons, le cœur, le foie, les reins, le pancréas, les yeux, de l'os, de la peau, vous pouvez dépecer sans que, manifestement, la loi ne fixe de limites claires ; mais on doit à chaque instant considérer qu'un mort a sa dignité. Il mérite le respect.

Mais j'ai commencé mon propos en rappelant qu'il y avait de nombreuses demandes et pas assez d'offres d'organes. « Demande », « offre » : voilà décrite une situation de marché. C'est là que l'accent est mis. Le 9 octobre dernier, un journal rapportait le scandale qui secoue actuellement l'Allemagne : des personnes sont disposées à vendre leurs organes pour payer leurs dettes. Dans une société humaine, cela est totalement inadmissible. Nous réglons ce problème dans notre texte de loi.

Mais en reste un autre : si nous avons peu d'organes et beaucoup de malades, comment choisir ? On voit poindre, ici ou là, des indications : il vaudrait mieux greffer des sujets jeunes que des sujets âgés, des Français plutôt que des étrangers. On peut comprendre tous ces arguments. Mais pour le médecin qui a prêté serment, le malade, qu'il ait de l'argent ou qu'il n'en ait pas, qu'il soit âgé ou jeune, qu'il soit Français ou non, est d'abord et toujours un malade, un être humain qui souffre et qui exige des soins.

J'appelle votre attention, au-delà de ce problème de la transplantation d'organes, auquel vous êtes déjà sensibles, surtout sur le fait que, lorsque la logique de l'argent l'emporte sur la logique de la vie, on assiste à des débordements semblables à ceux que nous avons malheureusement observés à propos de l'affaire du sang contaminé. Quand un centre de transfusion sanguine est considéré comme une entreprise, un médecin comme un gestionnaire et les malades comme des consommateurs, manifestement, nous ne sommes plus dans une société humaine.

L'euthanasie : j'en parle, car le texte de loi n'en parle pas. Notre vie nous appartient-elle ? Là est la question. Je comprends que certains se soient regroupés au sein d'une association pour le droit de mourir dans la dignité. Ils expriment un désir qu'on peut comprendre : ne pas laisser à ceux qu'on aime l'image d'une déchéance physique ou intellectuelle, ne pas laisser l'image de la souffrance alors qu'on a incarné la joie. Ils veulent qu'on les aide ; mais ce n'est pas le rôle des médecins que de donner la mort. Et sur quels critères le feraient-ils ? Dans quelles circonstances ? Et en fonction de quelles motivations ? Sans oublier les préoccupations économiques qui, là encore, prévalent : on nous dit que 80 p. 100 des dépenses de santé sont occasionnées dans les dix dernières années de la vie et que, quelque part, peut-être faudrait-il en tenir compte...

Ce problème est tellement grave que la Commission du Parlement européen a été saisie de documents ayant trait à l'euthanasie. Le parlement des Pays-Bas, Etat membre de notre Communauté européenne, a adopté récemment une loi qui légalise l'euthanasie, dans certaines circonstances évidemment, mais sans les définir !

Nous avons bien fait de ne pas aborder la question de l'euthanasie. Pourquoi ? Parce qu'une société qui, d'une manière ou d'une autre, légaliserait la mort, ne serait plus une société humaine.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Très bien !

M. Jean-François Mattei. A l'évidence, il ne faut pas légiférer sur l'euthanasie, mais il faut former des médecins capables d'affronter ce difficile dialogue entre la confiance d'un mourant et la conscience du médecin. Ce dialogue doit rester secret et ne doit pas se dérouler au grand jour. Il ne doit pas faire la une des quotidiens ni du journal de vingt heures, comme pour chercher une justification *a posteriori*. Cela doit rester dans le secret des consciences.

Enfin, et je m'adresse à vous, monsieur le ministre de la santé, il faut développer encore les soins palliatifs, les unités d'accompagnement aux mourants. Donner toute notre compassion, c'est le meilleur service que nous puissions rendre à ceux qui nous quittent.

Je voudrais maintenant parler du secret médical. Car la question se pose : chaque homme a-t-il par-dessus tout droit au respect du secret de son intimité ? C'est le fondement de la médecine. Duhamel appelait cela le « colloque singulier ».

Entre le patient et le médecin, de part et d'autre du bureau, s'échange une confiance. Le patient livre sa souffrance physique, morale, couverte par le secret médical.

Mais nous sommes dans une société solidaire où tout le monde paye pour chacun. Et quand l'argent vient à manquer, on veut savoir s'il n'y a pas eu de gaspillage, s'il y a pas eu d'abus, on veut savoir comment cet argent a été dépensé. Alors les organismes d'assurance maladie, de sécurité sociale, d'assurance privée, de mutuelle se dotent d'outils, d'instruments de contrôle, c'est-à-dire de fichiers nominatifs avec des diagnostics, des traitements, des coûts. Ainsi, le secret médical est quelque part menacé.

Bien sûr, le contrôle est nécessaire pour notre économie, tout comme le besoin de parfaire nos connaissances, parce que l'épidémiologie est une science en plein développement, parce que la santé publique s'impose comme un progrès nécessaire.

Mais au-delà de la prévention utile, au-delà de l'évaluation indispensable, ce qui doit primer d'abord, c'est le secret médical, le respect de l'intimité de chacun. Il ne faut pas faire prévaloir l'intérêt collectif en la matière.

Si j'ai abordé ces quatre sujets d'abord - l'expérimentation humaine, les transplantations d'organes, l'euthanasie et le secret médical -, c'est pour vous parler maintenant de la génétique qui, curieusement, les récapitule tous. En évoquant l'embryon, nous allons parler de l'expérimentation, du transfert et du marché possible. En évoquant l'euthanasie, nous allons parler du diagnostic prénatal. Quant au secret médical, c'est l'essence même de la génétique.

Cette discipline récente est aussi originale, car elle ne considère plus la personne en tant que telle. C'est le couple qui consulte : l'homme et la femme qui n'ont plus de secret l'un pour l'autre, puisque c'est au travers de leurs histoires que se juge le risque de leur descendance. Au travers de ces deux personnes, ce sont deux familles qui sont représentées et, de singulier, le colloque devient ainsi pluriel.

De cette génétique, à la fois récente et originale, je dirai qu'elle est surtout humaine. Pour deux raisons.

D'abord, parce qu'elle intéresse l'homme dans sa dimension historique. Je ne ferai pas de longs développements sur ce débat philosophique, qui n'a pas fini d'être tranché, opposant l'inné et l'acquis. Sommes-nous ce que nous sommes en fonction du patrimoine génétique que nous avons reçu de nos parents ou en fonction des conditions de vie dans lesquelles nous avons grandi ?

Si j'insiste sur cet aspect historique, c'est parce que la politique, malheureusement, s'est saisie de la génétique à différentes reprises dans l'histoire. Relisez Lyssenko. Et, naturellement, vous avez tous présente à l'esprit la barbarie nazie, qui s'est fondée sur la génétique pour tenter de sélectionner une race humaine « supérieure ».

Voilà pourquoi, probablement, le Parlement a tellement hésité à aborder ce sujet, car mettre côte à côte politique et génétique dans une enceinte par définition politique, cela nous conduit à assumer une responsabilité particulièrement difficile.

Mais la génétique est humaine pour une seconde raison peut-être encore plus importante : c'est qu'elle intéresse l'homme dans sa dimension surnaturelle. Il y a, en chacun de nous, un secret désir d'atteindre à l'immortalité au travers de notre propre descendance. Avoir des enfants, c'est continuer de vivre un peu. Nous souhaitons que nos enfants réussissent là où nous n'avons pas réussi, ou qu'ils évitent de tomber là où nous sommes tombés.

Ainsi, ceux qui viennent voir le généticien aujourd'hui sont confrontés à une logique de vie ou de mort, qu'ils soient atteints de stérilité ou de malformations. Stérilité, parce qu'ils sont condamnés à ne pas se survivre. Malformations, parce que ce n'est pas l'image d'eux qu'ils veulent laisser survivre.

Pendant très longtemps, pour répondre à ces inquiétudes, nous ne disposions que des statistiques établies, à la fin du siècle dernier, par un moine qui cultivait des petits pois, verts, jaunes, à peau lisse ou ridée.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Mendel !

M. Jean-François Mattei. Il y a une quinzaine d'années encore, les médecins que nous étions répondaient ainsi : il y a 50 p. 100 ou 25 p. 100 de probabilité ! Mais que sont les

statistiques pour des couples dans la détresse, dans la souffrance, et qui demandent quel risque court leur descendance éventuelle ?

M. Jacques Toubon. D'ailleurs, les statistiques de Mendel étaient largement truandées !

M. Jean-François Mattei. Une véritable révolution s'est accomplie depuis quinze ans. Prométhée des temps modernes, monsieur Toubon, ce n'est pas le feu sacré que nous avons dérobé pour nous prétendre l'égal des dieux...

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Un peu !

M. Jean-François Mattei. ... c'est la molécule d'ADN que nous tenons dans notre main. Et nous pourrions penser que nous sommes désormais maîtres de notre vie, car nous avons appris à donner la vie en dehors des processus naturels, à apprécier la qualité de la vie avant même la naissance au travers du diagnostic prénatal, et nous commençons à envisager la possibilité de modifier la vie au moyen du génie génétique.

Alors, parlons de la procréation médicalement assistée, celle qui peut permettre de répondre aux demandes des couples stériles. Oh ! je ne le ferai pas sur le mode de la narration, encore que cela montrerait comment, partis d'un souci légitime d'aider des couples dans la douleur, nous en arrivons maintenant, après plusieurs dérives, à des situations beaucoup plus difficiles et parfois même ingérables au plan de la conscience.

Tout a commencé avec des couples stériles parce que l'homme ne possédait pas assez de spermatozoïdes. Il a donc fallu apprendre à concentrer le sperme et, ce faisant, à le congeler. Ces techniques ont permis à de nombreux couples d'avoir des enfants normaux que, sinon, ils n'auraient jamais eus. Quand, avec le recul, je regarde ces dizaines de couples auxquels nous avons rendu service et qui sont aujourd'hui heureux avec des enfants qui sont bien les leurs, je pense que nous avons bien fait.

Mais nous n'avons pas su prévoir toutes les circonstances, notamment que l'homme pouvait mourir et sa veuve demander à être inséminée avec le sperme congelé de son mari disparu. Les médecins saisis pour la première fois de cette demande se sont dit : mais ce n'est plus du domaine de la médecine, nous ne sommes pas là pour permettre la procréation d'orphelins de père ! Et ils ont refusé.

Qu'ont fait les juges ? Décision du tribunal de Créteil en 1984 : qu'on rende les paillettes à la veuve ! Naturellement, car ce couple était venu avec un projet parental et avait déposé du sperme congelé avant la mort du mari. Faisant fi d'un droit patrimonial qui n'était pas défini en la matière, ces juges ont donc décidé que les paillettes appartenaient à la veuve. Mais voilà qu'il y a un an, le tribunal de Toulouse, dans une affaire similaire, a pris une décision inverse !

Manifestement, le législateur devait régler ce problème et je pense que les choix que nous avons faits sont les bons.

L'insémination artificielle avec sperme de donneur est apparue lorsque, l'homme ne fabriquant pas du tout de spermatozoïdes, un raisonnement un peu curieux nous a conduits à juger que, puisque certains donnaient des organes ou du sang, d'autres pouvaient bien donner du sperme.

Or, on s'en rend compte *a posteriori*, ce raisonnement est faux. Car les organes et le sang permettent la vie, alors que les gamètes - spermatozoïdes et ovules - donnent la vie. On ne peut donc pas les mettre sur le même plan. Une des critiques que je formule à l'encontre des projets de loi est justement qu'ils rangent dans les produits du corps tout à la fois les organes, le sang et les gamètes qui, eux, ne sont pas de même essence.

La deuxième réflexion que m'inspire l'insémination avec tiers donneur est relative à la notion de « parenté d'amour ». Au cours de notre mission, monsieur le rapporteur, nous avons entendu de nombreuses personnalités, y compris les représentants des différentes églises, et cette idée de la parenté d'amour qu'ils nous ont transmise m'a paru assez exceptionnelle pour mériter que nous la prenions en considération.

Un jour, lorsqu'un homme m'a regardé en disant : « Pour moi, ce qui compte dans le fait d'être père, ce n'est pas les quelques secondes où je donne les spermatozoïdes, c'est sou-

haïr la grossesse de ma femme, attendre cet enfant, l'accueillir, le prendre en charge, l'élever et l'aimer », j'ai compris que celui-là était un père.

Hamburger a clairement dit : « Bien que ce soit du droit positif, en définitive, ce n'est pas à la loi de faire les mœurs, mais ce sont les mœurs qui font la loi. » Combien cette phrase est excessive ! Mais, même si je pense que nous n'avons pas toujours fait les bons choix, il faut bien reconnaître, avec le recul, que, depuis quinze ans, ces techniques se sont développées, des pratiques se sont organisées et que, partout, elles ont cours. On ne peut probablement pas revenir en arrière. Alors, même si l'on est atteint par le doute, il faut tenter de gérer cette situation au mieux.

Et pourtant, messieurs les ministres, les problèmes éthiques sont graves. À partir du moment où il y a affaire à des donneurs, quel est le rôle premier du médecin ? C'est de leur demander s'ils n'ont pas, dans leurs antécédents, des maladies mentales, des épilepsies, du diabète. Bref, nous sommes entrés dans une démarche de sélection du donneur. Nous recherchons le meilleur, comme cela se fait dans d'autres élevages !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est normal !

M. Jean-François Mattei. Sur les tubes congelés, on marque les caractéristiques physiques pour que l'homme donneur ressemble autant que possible au père social. Souvenez-vous, en Angleterre, de cet enfant noir né d'un couple blanc ! Naturellement, de tels incidents doivent être évités. Mais nous voici dans un processus de sélection qui, quelque part, appelle la notion d'eugénisme. J'y reviendrai tout à l'heure.

Nous avons beaucoup évoqué également la question de l'anonymat. Faut-il ou non que les donneurs soient anonymes ?

Les psychiatres disent : si vous ne leur donnez pas l'identité, ces adolescents ou, plus tard, ces adultes se mettront en quête de leur identité, de leurs racines, de leur origine ; mais si vous la leur donnez, vous créez le dilemme identitaire : le père biologique ou le père social ? Il est clair qu'aucune des deux solutions n'est bonne, ni l'anonymat ni le non-anonymat. Mais, au regard du secret médical, au regard de la liberté des parents, de leur responsabilité, je suis partisan de l'anonymat.

Contestation de paternité, exclusion de paternité. Nous savons bien que les couples décident et qu'ils peuvent se défaire. Lorsqu'ils se défont et que l'insémination artificielle a eu lieu avec un tiers donneur, il se peut que soient intentées des actions d'exclusion ou de désaveu. Cela, notre société ne peut pas l'accepter car, au milieu de tout, j'y reviendrai dans un instant, il y a l'enfant.

Enfin, il nous est arrivé d'être sollicités par une femme seule ou par des couples de femmes pour une insémination artificielle. La logique des femmes seules est d'ailleurs étonnante. Pourquoi s'en remettre au hasard d'une rencontre, nous disent-elles, puisque l'insémination artificielle nous donne la garantie que le donneur est sélectionné médicalement ? Nous avons donc beaucoup moins de risques d'avoir un enfant porteur de malformations.

Dès lors, nous quittons les indications médicales pour entrer dans les indications sociales.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est vrai !

M. Jean-François Mattei. La question qui se pose est la suivante : le médecin, monsieur le ministre de la santé, a-t-il l'obligation morale de satisfaire toutes les demandes qui lui sont présentées, sous prétexte qu'il possède la technique ?

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Non !

M. Jean-François Mattei. A cette interrogation capitale, il y a deux réponses, et nous allons les envisager.

Oui, le médecin a l'obligation de répondre à ces demandes, et c'est l'opinion généralement répandue dans le public. Car il faut dissocier le savoir et le pouvoir. Les gens pensent de plus en plus que les médecins doivent savoir, mais qu'ils ne doivent pas pour autant décider pour les autres. Ils doivent donc faire ce qu'on leur demande.

Dans ce cas, le médecin est ramené à la fonction d'un instrument prestataire de services, qui va répondre à la demande anarchique individuelle...

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Il peut dire non !

M. Jean-François Mattei. ... et conduire à l'incohérence de la société, avec des enfants sans père, des enfants avec deux pères et une mère, avec deux mères et pas de père, ou tout autre modèle allant jusqu'à cinq parents différents ! On se rend compte que ce n'est pas possible.

Alors, on dit non : le médecin n'a pas l'obligation morale de répondre à toutes les demandes. Mais ainsi, monsieur le ministre, vous doublez la fonction de médecin d'une fonction de juge, car vous le laissez libre d'accepter ou de refuser. En fonction de quoi va-t-il le faire ? De ses propres convictions ? Cela s'appelle la clause de conscience.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Eh oui !

M. Jean-François Mattei. Jamais on ne peut obliger un médecin à faire un acte contraire à ses convictions intimes. Il n'est que de voir ce qu'il en est pour l'interruption volontaire de grossesse.

Mais si je refuse et que celui d'en face le fait, notre modèle de société évoluera quand même de façon incohérente. Ainsi naît le besoin de règles sociales, non seulement pour le médecin mais pour la société elle-même.

J'en viens à la fécondation *in vitro*, technique complémentaire de l'insémination. Elle part d'une idée simple. Quand l'ovule et les spermatozoïdes ne peuvent jamais se rencontrer parce que les trompes sont bouchées, on prend l'ovule, on le met dans une éprouvette avec les spermatozoïdes, on vérifie au microscope que la fécondation a bien eu lieu et on remplace l'embryon dans le ventre de sa mère. Neuf mois après naît un enfant qui est bien l'enfant biologique de son père et de sa mère. Là encore, je pense que nous avons bien fait.

Le problème, c'est que le taux de succès est faible, c'est aussi que ces actes ne sont pas anodins. Alors, on en est venu à fabriquer plusieurs embryons en même temps pour multiplier les chances de succès. C'est ainsi qu'est né un dilemme. On commence à parler d'« embryons surnuméraires, mis de congélateur ». Comment user d'un tel vocabulaire ? On voit tout de suite que les mots sont inadaptés.

L'embryon, voilà la clé du débat !

Nous n'avons pas abordé cette question dans le texte de loi ; nous nous sommes simplement appuyés sur la définition du Comité consultatif national d'éthique : « personne humaine potentielle ».

Ce qui m'intéresse dans cette définition, c'est la référence à la personne humaine. Car, potentielle ou non, il s'agit, de mon point de vue, d'une personne humaine.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Pas du mien ! C'est un œuf !

M. Jean-François Mattei. Dès lors, que faire des embryons qui sont au congélateur ? Et quelles règles fixer pour la conservation ?

Là se pose un problème qui n'a jamais été évoqué : celui du temps. Comment imaginer que des jumeaux, conçus en même temps, puissent avoir des âges différents selon le moment où ils seraient décongelés : un an, deux ans, cinq ans plus tard ? J'ai des témoignages de familles qui m'ont dit très clairement qu'elles ne pouvaient pas supporter l'idée que le temps pour elles continuait de s'écouler alors que, pour leur enfant, il s'était arrêté. Personne, je crois, n'a clairement envisagé ce phénomène de temporalité : la suspension du temps. Peut-on jouer avec le temps ?

Madame la présidente, vous avez évoqué hier le cas de cette Toulousaine qui souhaite recevoir ses embryons congelés alors que son mari est mort depuis deux ans.

Mme Muguette Jacquinet. C'est normal s'ils avaient un projet !

M. Jean-François Mattei. Problématique bien différente de celle de l'insémination *post mortem* où il s'agit tout simplement de ne pas décider de fabriquer un embryon. En l'occurrence, les embryons existent et l'alternative est la suivante : les jeter ou autoriser leur implantation deux ans après.

Lorsque nous avons demandé combien de temps il fallait conserver les embryons, on nous a répondu : cinq ans, ensuite il faut les détruire. C'est d'ailleurs le délai que nous

avons retenu. On nous a expliqué en effet que cette période de cinq ans permettait à un couple de poursuivre un projet parental et d'avoir un enfant, puis un deuxième, voire un troisième dans un délai raisonnable. On nous a surtout expliqué que si on fixait ce délai à vingt ans, le cas d'une femme née par fécondation *in vitro* et demandant à porter son frère ou sa sœur décongelé vingt ans après pourrait très bien se présenter et que ce télescopage des générations ne correspondrait plus du tout à l'idée que nous nous faisons de l'homme et de ses générations.

On nous dit donc, messieurs les ministres, qu'au bout de cinq ans il faut détruire les embryons. Soit ! Même si je ne dis pas que j'approuve. Mais que répondre au scientifique qui nous objecterait : si on les détruit, ils ne serviront à rien ; or nous en avons besoin pour mieux comprendre le mécanisme des malformations, pour savoir si un médicament peut être prescrit à une femme enceinte sans risque ; alors, laissez-nous une semaine ou deux pour expérimenter, pour savoir. Entre la logique de jeter ou celle d'expérimenter, que choisir ?

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Arrêtons de fabriquer des embryons en surnombre !

M. Jean-François Mattei. Enfin, un autre interlocuteur nous a dit : après tout, nous sommes là parce que des couples veulent faire des enfants ; s'il n'y en a pas à adopter en nombre suffisant, pourquoi n'adopterait-on pas des embryons ? Bien sûr ! Mais cela revient à accepter le principe qu'une femme puisse porter un embryon qui n'est pas le sien, et l'on entre ainsi de plain-pied dans le domaine des mères porteuses.

Car il y a deux types de mères porteuses. Celui que nous nous accordons tous à condamner de façon formelle, à savoir la femme qui accepte d'être inséminée avec le sperme d'un homme fertile dont la femme est stérile, qui apporte donc son ovule, ses neuf mois de grossesse et qui a passé dès le début un contrat avec le couple demandeur, en situation psychologique d'abandon de l'enfant.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Et contre de l'argent !

M. Jean-François Mattei. C'est absolument inadmissible. Nous avons condamné ce type de mère porteuse, et nous avons bien fait. Mais il y a aussi le cas de la femme qui adopterait et qui porterait un embryon qui n'est pas le sien.

On pourrait également imaginer une femme ayant des ovaires mais pas d'utérus, faisant une fécondation *in vitro* avec ses ovules et les spermatozoïdes de son mari puis ayant recours à l'utérus d'une femme qui accueillerait l'enfant pendant les neuf mois de la grossesse. L'utérus serait alors purement et simplement ramené à une fonction d'incubateur. Cela n'est pas acceptable.

Nous avons vu le problème des femmes ménopausées qui souhaitaient avoir des enfants. Nous avons condamné ce projet et il est inutile d'en parler davantage. Cela n'est pas acceptable non plus.

Ce qui s'est passé récemment en Allemagne est hallucinant ! On a essayé de faire survivre, chez une femme cliniquement morte, dans le coma, un enfant à l'aide d'un respirateur artificiel, d'un stimulateur cardiaque et de perfusions.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est monstrueux !

M. Jean-François Mattei. C'est faire fi de la valeur psychologique de la gestation, c'est-à-dire de la grossesse ! Lorsqu'un enfant vient au monde, il est déjà habitué aux rythmes de la vie - veille, sommeil - à la voix de sa mère, aux émotions transmises au travers de son corps. Quel serait l'avenir d'un enfant développé dans un utérus entouré exclusivement d'une mécanique respiratoire, d'un cœur toujours régulier, métronome, inhumain sans aucun doute ? Je crois que la nature a bien fait les choses.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis que je suis à cette tribune, je n'ai parlé que de couple et pas d'enfant. D'ailleurs, le mot « enfant » ne figure pas une seule fois dans les projets de loi en discussion. On y parle de mineur, d'œuf fécondé, d'embryon, mais pas d'enfant. Cela se comprend, car notre réalité quotidienne, celle des gens qui viennent nous voir, est composée de couples stériles avec leurs visages anxieux, leurs demandes, leurs souffrances, leurs

détresses. Peu à peu, pour répondre à cela, nous avons quitté la médecine de soins pour entrer dans la médecine de désir, dans la médecine du droit à.

Ainsi on parle de plus en plus du droit à l'enfant et de moins en moins du droit de l'enfant. D'ailleurs, lorsque vous argumentez un peu difficilement avec les couples, leur ultime argument est le suivant : « Mais enfin, on y a droit ! » Droit ! Droit à un enfant ! Cela signifie que l'enfant est considéré, inconsciemment peut-être, comme un objet. En effet, que je sache, on ne peut jamais avoir droit à quelqu'un, on peut seulement avoir droit à quelque chose. Ainsi lorsque l'on parle, dans notre texte, de don d'embryons, cela revient à considérer également l'embryon comme une chose, car on ne peut jamais donner une personne, on ne peut jamais donner quelqu'un.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. L'embryon n'est pas une personne !

Mme Dominique Robert. C'est une personne potentielle.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Même pas ! C'est la différence !

M. Jean-François Mattei. Il est important de relever que, dans ce processus, l'enfant perd peu à peu sa condition de sujet dont la venue est un don pour devenir de plus en plus un objet dont on décide quand, comment et dans quelles conditions on l'acquiert. En fait, le débat sur la procréation médicalement assistée est celui de la définition que nous avons de la vie et de la valeur que nous lui accordons, du sens du don de vie et du don d'amour aussi, car on ne peut pas aborder ces problèmes d'enfant, de vie, sans parler d'amour.

Dans un couple stérile, comment se juge l'amour ? Est-ce celui qui pourrait avoir un enfant qui doit rejoindre l'autre dans sa stérilité, pour ainsi dire dans sa mort, reprenant ainsi la légende de Tristant et Iseult, ni plus ni moins ? Est-ce au contraire celui qui ne peut pas ou ne peut plus avoir d'enfant, qui autorise l'autre à se survivre avec le secours d'un tiers ? Dans un cas comme dans l'autre, on peut en discuter en parlant d'amour.

Je n'ai pas de solution miracle ; j'ai ma conviction. Je sais simplement que l'on ne peut pas parler de ces problèmes sans parler de vie, de don de vie, d'amour, d'enfant et, naturellement, de famille : un père, une mère et des enfants.

Tout ce que je viens de vous dire pourrait se résumer dans être ou ne pas être.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Voilà la question !

M. Jean-François Mattei. Oui, là est la question !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. That's the question !

M. Jean-François Mattei. Mais il est une deuxième question, madame la présidente : être normal ou ne pas être ? Cela me conduit à aborder le problème du diagnostic prénatal.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Qu'est-ce qu'être normal ?

M. Jean-François Mattei. Je vais y venir, ne soyez pas pressée ! Je sais que vous voulez que l'on travaille vite...

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Oui !

M. Jean-François Mattei. ... mais laissez-moi poursuivre mon raisonnement.

Ce sujet nous préoccupe tous.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Tout à fait !

M. Jean-François Mattei. Le principe est donné dans la loi de 1975 qui indique, je vous le rappelle que la gestation peut être interrompue à tout moment s'il y a une forte présomption de handicap grave. J'appelle simplement votre attention sur le fait que ces quatre mots impliquent des jugements éminemment subjectifs : forte, présomption, handicap et grave.

Lorsqu'en 1975, les médecins recevaient des couples qui, ayant un enfant mongolien qu'ils aimaient en faisant tout pour lui, voulaient un deuxième enfant, mais en indiquant qu'il serait au-dessus de leurs forces d'avoir un autre handi-

capé, ils étaient bien obligés de dire qu'il y avait un risque, faible c'est vrai, 1 p. 100, mais réel. Souvent les couples pensant à la malchance qu'ils avaient eue la première fois, décidaient de ne pas prendre le risque.

Depuis, les médecins se sont interrogés. Fallait-il ou non établir un diagnostic prénatal sachant qu'en ponctionnant le liquide autour de l'enfant, en récupérant des cellules, il est possible de dire, dans 99 p. 100 des cas, à quatre mois et demi que l'enfant sera normal. Il est difficile pour un médecin de se lancer dans une telle démarche, car cela signifie - on ne doit pas être hypocrite - que l'on accepte le principe d'éliminer les malades que l'on n'est pas capable de guérir. Voilà le sens premier du diagnostic prénatal !

Eh bien le diagnostic prénatal s'est tout de même développé sur plusieurs arguments.

D'abord, cela permettait la naissance de 99 p. 100 d'enfants normaux rendant le bonheur à des familles dans la détresse. Ensuite, il s'agissait d'un handicap grave, incurable, concernant un enfant pour lequel le diagnostic était certain.

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Il faut un handicap « particulièrement grave ».

M. Jean-François Mattei. Malheureusement, nous avons assisté à deux types de dérives.

La première est la dérive eugénique. On nous a, en effet, très vite fait remarquer que si le risque pour un couple placé dans la situation que je viens de décrire était de 1 p. 100, toutes les femmes à partir de trente-huit ans avaient le même taux de risque et qu'il fallait leur étendre le diagnostic prénatal. Cela a été fait, mais sans que l'on se rende compte que, ce faisant, nous passions d'une médecine individuelle destinée à rendre service à des couples dans la détresse pour une raison particulière, à une médecine collective ayant un but de santé publique, avec, comme référence, le critère "trisomique 21", pour définir ceux qui avaient le droit de vivre et ceux qui ne l'avaient pas. Qu'on le veuille ou non, cela est une politique eugénique.

Cette dérive est d'autant plus grave que l'on met au point des techniques qui permettront de dépister dans le sang de toutes les femmes la trisomie 21. C'est véritablement une politique eugénique.

Cela m'amène à appeler votre attention sur une question grave, celle de la dignité de la personne humaine. Parce que qu'il a une intelligence un peu moindre, un faciès un peu différent, un trisomique n'aurait-il pas la même dignité que vous et moi ? Dans les recherches sur le génome on n'a pas que je sache, localisé le gène de la dignité humaine sur un chromosome quel qu'il soit. Par conséquent, je ne crois pas que cette politique eugénique soit digne d'une action humaine menée à l'échelle de l'homme et de sa dignité.

Cela est d'autant plus vrai qu'il y a également une dérive normative. On part d'une affection qualifiée de particulièrement grave - comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, puisqu'il y a un amendement en ce sens - mais, compte tenu des progrès de la biologie moléculaire et de l'échographie, que va-t-on faire, dans quelque temps, lorsque l'on va s'apercevoir qu'il manque une main, un avant-bras, un bras à un fœtus ? Que fera-t-on face à ces anomalies mineures, à ces anomalies échographiques ?

A ce propos je vous ai entendu tenir hier des propos qui ne me conviennent pas. Vous avez en effet indiqué que l'on n'avait jamais fait, dans notre pays, de diagnostic prénatal pour le choix du sexe.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est condamné !

M. Jean-François Mattei. Cela a été fait consciemment, je le sais, et ensuite cela a été refusé.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Scandaleux !

M. Jean-François Mattei. Désormais, le diagnostic prénatal est possible à neuf semaines et l'on donne le résultat dans les quarante-huit heures. Les intéressées sont donc dans le délai légal de l'IVG et elles peuvent en décider en fonction non plus du diagnostic de trisomie mais du sexe, selon qu'il leur convient ou non !

Le médecin que je suis, qui après analyses est content de remettre à un couple un résultat indiquant que le fœtus est normal, apprend, quelques jours plus tard, que la femme a avorté parce que le sexe ne convenait pas.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. La loi l'interdit !

M. Jean-François Mattei. Mais non, madame la présidente ! Puisque l'on est dans le délai de dix semaines, les couples peuvent faire ce qu'ils veulent !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Non !

M. Jean-François Mattei. En définitive, ces deux dérives consacrent quatre abandons.

Le premier est celui du critère de gravité, car nous savons très bien que les interruptions ont désormais lieu en dehors de toute affection véritablement grave.

Nous avons également abandonné le critère d'incurabilité. Il est ainsi des maladies que nous savons très bien soigner, mais dont la guérison est longue, lourde, difficile. Les couples qui ont connu cela avec un premier enfant envisagent difficilement de recommencer une deuxième fois et ils demandent l'interruption de grossesse.

On a aussi abandonné la notion de personne, car on s'appuie souvent sur des raisons d'opportunité, voire sur les conditions socio-économiques des familles. On se demande si elles peuvent assumer la charge d'un enfant handicapé. L'économie de la santé elle-même intervient en parlant coûts et bénéfices. C'est en fonction de tout cela qu'on fait ou que l'on ne fait pas.

Enfin, on a abandonné le critère de certitude. Désormais on interrompt la grossesse même s'il n'y a qu'un diagnostic de risque.

Je veux encore insister sur la génétique moléculaire, domaine dans lequel ont été accomplis des progrès considérables. Nous savons désormais faire le diagnostic prénatal de la myopathie ; nous savons désormais faire le diagnostic prénatal de la mucoviscidose. Cela signifie que nous savons établir, sur l'embryon, le diagnostic d'une maladie qui va tuer à l'âge de vingt ans au terme d'un calvaire abominable. Je ne crois pas qu'un médecin puisse refuser un diagnostic prénatal à un couple qui a déjà vécu cela.

J'appelle néanmoins votre attention sur le fait que nous savons aussi faire le diagnostic d'affections comme la chorée, ou d'autres maladies de même type qui apparaissent à quarante ans. A-t-on le droit de faire un diagnostic sur un embryon et d'interrompre son développement pour empêcher qu'une maladie n'apparaissent à l'âge de quarante ans ?

M. Alain Calmat. C'est la thérapie eugénique !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est interdit !

M. Jean-François Mattei. Oserai-je vous parler de Mozart, de Rimbaud, de Pascal qui, avant quarante ans, avaient marqué l'histoire de l'humanité, pour souligner que la recherche d'un gène malade pourrait empêcher l'éclosion d'un génie ?

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Toulouse-Lautrec !

M. Jean-François Mattei. On a aussi trouvé récemment des gènes impliqués dans la maladie d'Alzheimer dont vous avez parlé hier et certains évoquent déjà l'éventualité du diagnostic prénatal de cette maladie pour empêcher qu'elle survienne à soixante ans.

M. Calmat, vous avez dit « thérapie eugénique », je vais en parler. Les gens ne raisonnent pas en fonction du futur !

Mme Dominique Robert. Mais nous sommes législateurs !

M. Jean-François Mattei. Ils raisonnent aujourd'hui en fonction des connaissances d'aujourd'hui !

M. Alain Calmat. C'est pourquoi il faut faire la carte du génome !

M. Jean-François Mattei. Vous avez raison. On pourrait leur dire que dans quarante ans la chorée se soignera, et que dans soixante ans, la maladie d'Alzheimer se soignera !

Si nous acceptons la logique que j'ai évoquée, monsieur le ministre, demain on nous demandera le diagnostic prénatal de la mort !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Nous n'en sommes pas là !

M. Jean-François Mattei. Puis-je rappeler à chacun, dans cet hémicycle, que la seule chose dont nous soyons certains, c'est qu'un jour ou l'autre, nous mourrons ? Seulement, nous n'en connaissons ni le jour ni l'heure. Ce qui apparaît aujourd'hui insupportable aux couples, je le vis tous les jours, c'est la chronique de la mort annoncée, c'est-à-dire le fait qu'en regardant leur enfant, ils voient pratiquement inscrit sur son front : « myopathie à vingt ans » ou « chorée à quarante ans » ou « maladie d'Alzheimer à soixante ans ». Cela est insupportable.

Cela nous amène à la question de notre destin. Serions-nous capables de l'assumer s'il nous était révélé à l'avance ? C'est tout simplement le problème de la médecine prédictive.

Nous savons et nous saurons de plus en plus trouver, dès avant la naissance, des gènes prédisposant au cancer, à l'infarctus du myocarde ! Sur le plan individuel, la médecine prédictive c'est merveilleux ! Elle devrait permettre de sauver des gens menacés par le cancer, de mettre au régime des gens risquant l'infarctus du myocarde. Je salue cette médecine-là.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Alors, comment faire ?

M. Jean-François Mattei. En revanche, si elle est transposée au niveau collectif, si, pour des raisons économiques d'équilibre ou pour différentes raisons de santé publique qui m'échappent, on l'étendait, cela reviendrait à classer les personnes humaines en fonction de leur patrimoine génétique, en fonction de leurs forces et de leurs faiblesses.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Mais non !

M. Jean-François Mattei. Si notre société entrait dans ce schéma, cela nous entraînerait dans une évolution perverse.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est justement ce que l'on ne veut pas !

M. Jean-François Mattei. Or le rôle de la société est bien de gommer les différences, d'aider les faibles et non de les enfermer dans un destin qui serait fixé à l'avance.

Cela me conduit à vous parler du diagnostic préimplantaire, car nous nous trouvons confrontés à une logique implacable : on a des embryons *in vitro* et une femme qui veut une grossesse ; parce que cette grossesse est précieuse et qu'on veut éviter un diagnostic prénatal tardif et les souffrances d'un éventuel avortement, on s'assure que l'embryon qu'on va implanter est de bonne qualité. Or il y a dix ou douze embryons parmi lesquels on va choisir, on va sélectionner, on va faire une discrimination. Appelez cela comme vous voulez, je dis que c'est de l'eugénisme.

J'y vois deux conséquences graves.

D'abord, les couples fertiles sont pénalisés. Ils nous le disent, en indiquant que, au prétexte qu'ils peuvent, eux, faire les enfants naturellement, ils n'ont pas la possibilité de les choisir. Vous allez donc avoir très vite une dérive : des couples pouvant avoir les enfants normalement souhaiteront les faire *in vitro* pour pouvoir choisir. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Mais les gens ne sont pas fous !

M. Alain Calmat. On n'en est pas là !

M. Jean-François Mattei. La seconde conséquence grave est que cela conduira à enfermer les embryons dans un destin biologique.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Les gens préfèrent les manières naturelles pour faire des enfants !

M. Jean-François Mattei. Mais non, madame la présidente. La pilule dispense déjà d'un certain nombre d'obligations. Pour illustrer cette conséquence je veux appeler votre attention sur un fait très simple. J'ai commencé mon intervention en parlant du débat entre l'inné et l'acquis, en indiquant que les partisans de l'inné étaient généralement des

biologistes, alors que les partisans de l'acquis étaient souvent des psychosociologues. Actuellement, ceux qui étaient les plus ardents partisans de l'acquis pour former la personne sont les plus déterminés à demander que l'on empêche les handicaps pour éviter les souffrances. Ce faisant, ils oublient tout simplement leur philosophie de l'acquis, le rôle du milieu environnant, pour enfermer la personne humaine dans son patrimoine génétique de départ sans espoir de rachat, sans espoir de modification tout au long d'une vie. C'est prononcer une condamnation, dès le début, sur la base exclusive du matériel génétique.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. C'est cela l'eugénisme !

M. Jean-François Mattei. Il s'agit d'un curieux retournement de philosophie.

Heureusement, il y a le génie génétique dont je vais parler, ce qui fera plaisir à certains parce que je ne veux pas tracer un tableau trop noir, trop pessimiste.

Le génie génétique va probablement nous aider. Je souhaite de tout mon cœur, de toute la force de mes convictions, que les difficiles problèmes, des embryons congelés et du diagnostic prénatal que nous avons à gérer, n'apparaissent le plus vite possible que comme une parenthèse que nous pourrions fermer grâce au génie génétique.

Il faut donc saluer le projet génome ! Monsieur le ministre de la recherche et de l'espace, vous devez être doublement content, puisqu'il est comparable au projet de l'espace Apollo, étant à l'infiniment petit ce que ce dernier est à l'infiniment grand, avec les mêmes enjeux, les mêmes sommes, le même défi : décrypter la totalité du message qui fait qu'un homme est un homme et que nous sommes tous différents les uns des autres.

Il s'agit bien du patrimoine humain, du patrimoine de l'humanité et, que je sache, lorsqu'on est allé sur la lune pour la première fois, on n'a pas breveté la lune. De même, lorsque l'on va découvrir un gène, il ne saurait être question de déposer un brevet car cela fait bel et bien partie du patrimoine de l'humanité.

Mme Dominique Robert et M. Jean-Yves Le Déaut. Tout à fait !

M. Jean-François Mattei. Il ne saurait être question de breveter, sous quelque forme que ce soit, de la matière qui serait une partie de l'homme, que ce soit macroscopique ou la plus petite de lui-même.

Bien sûr, nous l'avons évoqué en commission, il faudra se pencher sur le difficile problème de la valeur ajoutée de l'intelligence, de l'utilisation, de la transformation, de la commercialisation et des techniques. Chacun sait, par exemple, que le génie génétique permet que l'on fabrique désormais de l'insuline, des hormones de croissance. Il permettra probablement de fabriquer le vaccin contre le sida et s'il ne soulèvera aucun problème, me semble-t-il, sur le plan de l'éthique médicale ou au niveau de la thérapie génique *in vitro*, d'autres difficultés surviendront, notamment économiques.

Vous avez parlé hier, monsieur le ministre, et j'y reviendrai dans ma deuxième intervention, des pays en voie de développement. A leur propos, nous allons être confrontés à un grave problème, car ce sont eux qui auront probablement le plus besoin de ces médicaments alors qu'ils n'auront pas d'argent pour les fabriquer. Nous aurons donc une éthique économique à respecter.

Par ailleurs, lorsqu'on dispose de médicaments comme l'hormone de croissance, on est sollicité par des familles dont les enfants sont un peu trop petits et qu'elles voudraient faire grandir à volonté pour qu'ils aient une taille à peu près uniformément admise. Là, se posent de véritables problèmes.

Le plus important, est la thérapie *in vivo*, car il s'agit de modifier le patrimoine génétique de la personne. Je serai paradoxalement beaucoup plus bref qu'on ne pourrait l'imaginer, car lorsque l'on a étudié le problème à fond, on s'aperçoit qu'il n'existe pratiquement pas. Quand on modifie des cellules somatiques, c'est-à-dire des cellules de la peau, des cellules de la moelle, on ne procède ni plus ni moins qu'à une greffe d'organe, procédé auquel sont liés tous les problèmes éthiques de l'expérimentation biologique et médicale que l'on connaît. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet.

On a beaucoup parlé de thérapie germinale avec, derrière, le spectre de l'eugénisme.

Je crois que c'est un faux problème. Pourquoi ? Parce que, d'abord, il faudrait faire le diagnostic sur l'œuf, puis corriger l'œuf, donc passer forcément par la fécondation *in vitro*. Compte tenu de ce que l'on vient de voir, on ne corrigerait pas l'œuf malade, mais on prendrait celui qui est sain. Ce n'est pas le problème de la thérapie génique qui se pose, mais celui de la sélection des embryons. Il est donc illogique de vouloir à toute force corriger l'anomalie d'un œuf quand il y en a un, à côté, tout à fait normal.

En outre, pourquoi, si on pouvait, sur le plan théorique, corriger un œuf atteint de myopathie, refuserait-on la même correction jusques et y compris dans la descendance de la personne ? Je sais bien qu'en disant cela on peut choquer, mais il s'agit de thérapie génique, c'est-à-dire de traitement, et ce n'est valable que dans ce domaine.

Monsieur le président, j'aborde maintenant ma conclusion.

Devant ces problèmes, on pourrait se demander ce que peut faire notre société. Il y a trois possibilités.

La première est de rester passif, de faire comme si les problèmes n'existaient pas et de laisser le temps passer. C'est un peu ce que nous avons fait en France, à bien des égards, en dehors des processus de réflexion amorcés par le comité d'éthique, la commission Braibant et différentes instances. C'est la première fois que le Parlement se prononce au fond sur ce sujet. Rester passif serait, à mon avis, hypocrite et dangereux : hypocrite, parce qu'on ne règle pas les problèmes en les méconnaissant ; dangereux, parce que d'autres pays légifèrent et parce que les tribunaux sont saisis, établissent des jurisprudences auxquelles, dans quelques années, en l'absence de loi, nous serions obligés de faire référence. Je ne crois pas qu'on puisse tirer des principes généraux à partir de cas particuliers ; nous devons, au contraire, définir d'abord des principes généraux. Ce n'est qu'ensuite que nous pourrions régler les cas, les uns après les autres. Il ne faut donc pas rester inerte.

La deuxième possibilité est de renoncer, comme l'ont proposé certains chercheurs : « Arrêtons ! Nous dérapons ! C'est dangereux. » Je crois que cette attitude, même si on peut la comprendre, est utopique car je suis profondément convaincu qu'il n'est pas dans la nature de l'homme de renoncer à sa quête de connaissance. Je crois au contraire qu'est inscrit, au plus profond de l'homme, son désir de toujours mieux savoir qui il est, d'où il vient et où il va. Au fond, ce n'est pas la connaissance qui est dangereuse en soi, mais l'utilisation qu'on pourrait en faire.

Nous en arrivons à la troisième possibilité : accompagner, faire en sorte que la connaissance, qui est une victoire de l'intelligence, ne devienne pas dans son utilisation une défaite de la pensée. En effet, de nouvelles situations du fait des progrès scientifiques nous conduisent à exercer de nouveaux choix qui sont de nouvelles libertés, lesquelles impliquent de nouvelles responsabilités.

Dans le débat qui va s'ouvrir, nous sommes confrontés à deus grandes difficultés.

Premièrement, trouver le juste équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif.

Deuxièmement, éviter à tout prix l'ordre moral, défini autoritairement par un pouvoir qui déciderait, pour les uns et pour les autres, ce qui est bien ou ce qui est mal. Dans une société comme la nôtre, ce n'est pas acceptable. En revanche, la morale, les valeurs morales doivent servir à tout un chacun de référence pour se déterminer en toute liberté et en toute responsabilité.

L'éthique, en définitive, mes chers collègues, qu'est-ce que c'est ? On nous dit quelquefois que c'est la morale remise au goût du jour, le mot moderne, alors que « morale » ferait ringard. Pas du tout ! Nous sommes confrontés à de nouvelles situations face auxquelles il faut nous déterminer. Mais nous ne nous déterminerons - éthique vient de *éthos*, comportement ; l'éthologie est la science du comportement - que par des références : morales, métaphysiques, religieuses, philosophiques, ou autres ; qui doivent être de véritables références.

A ce propos, je vais faire un petit dégagement vers les lois étrangères, car je suis inquiet. Lorsqu'on voit les lois adoptées par l'Allemagne, l'Espagne, la Grande-Bretagne, on peut se demander si ces pays ont légiféré en fonction de l'image qu'ils ont de l'homme. Eh bien non ! Ils ont légiféré en fonction de leur passé historique récent, mais pas du tout en fonction de leur idée de l'homme.

L'Allemagne n'a pas digéré la période nazie. Dès qu'on dit génétique, on verrouille, on interdit. Et pourtant rappelez-vous la femme morte qui portait un enfant. Et les ventes d'organes sont autorisées ! Vous voyez bien qu'il n'y a aucune référence à l'homme. L'Allemagne a légiféré dans le domaine de la génétique en fonction de son passé historique récent.

Quant à l'Espagne, pays méditerranéen, pays latin, pays chrétien, on aurait pu penser qu'elle avait les mêmes références que nous. Pas du tout ! Ecrasée par le franquisme et dominée par l'église catholique omniprésente pendant des décennies, la page étant tournée, la voici qui adopte la loi Palacios, la plus permissive qui soit : femmes célibataires, mères porteuses, diagnostic du sexe !

M. Bernard Blouïac, rapporteur. Eh oui !

M. Jean-François Mattei. On se rend bien compte que la loi n'est donc pas dans ces pays l'expression de la personne humaine, au sens philosophique vrai.

Comment allons-nous faire en France ? Le cardinal Ratzinger, récemment reçu à l'académie des sciences morales et politiques, déclarait - cela m'a étonné - que nous devions trouver un minimum de consensus sur les fondements éthiques de notre existence sociale.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est bien cela !

M. Jean-François Mattei. Un autre auteur, Jean Guittou, disait qu'au point où nous en sommes ce ne sont pas tant les existences qui sont menacées que les essences. Je crois que c'est vrai.

Ce qui m'anime aujourd'hui, c'est d'abord une foi, la foi en l'homme ; car je pense que l'homme assumera son projet humain. C'est aussi l'espérance, parce que je suis persuadé que l'homme saura trouver la sagesse nécessaire pour dominer ces nouveaux problèmes...

M. Alain Calmat. Très bien !

M. Jean-François Mattei. ... et qu'il aura enfin, a compassion nécessaire pour comprendre que dans notre société certains sont plus forts, d'autres plus faibles et que doit s'établir une indispensable solidarité. C'est cela qui, en toute liberté et en toute responsabilité, fait la dignité de la personne humaine.

Pourquoi l'homme n'est pas un animal ? Parce qu'en tout homme il y a quelque chose qui le dépasse. Quand on est croyant, on appelle cela l'âme. Quand on n'est pas croyant, on appelle cela l'esprit ou la raison. Mais, quelle que soit la nature de cette dimension qui nous dépasse, elle a valeur sacrée. Si nous reconnaissons cette dimension sacrée à l'homme, nous pourrions alors entamer nos débats pour construire une société au service des valeurs humaines. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Sur la question préalable peuvent intervenir le Gouvernement, la commission saisie au fond, un orateur de chaque groupe pour une explication de vote.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Quelle est la question ?

M. Jacques Toubon. Elle est préalable ! (*Sourires.*)

M. le président. Je donnerai mon avis après en tant que président.

La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Monsieur le président, je souhaite savoir si un vote est prévu. Si oui, je vais exprimer notre position ; dans le cas contraire, je demanderai la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Calmat, à ma connaissance un vote est prévu !

M. Alain Calmat. Deux personnes se sont exprimées en M. Mattei : le professeur Mattei et le député Mattei.

Au professeur Mattei, je témoigne l'admiration que les élèves, que nous sommes tous ici, peuvent avoir pour le brio, l'intelligence, l'argumentation forte et très riche de son propos.

Sans entrer dans le détail de son exposé, je dois dire qu'il a été très convaincant, même si l'on peut ne pas avoir une interprétation identique de certains faits.

Bravo, maître !

Mais nous sommes ici à l'Assemblée nationale et M. le député Mattei a opposé la question préalable dont l'objet - je le rappelle - est de faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Or M. Mattei nous a prouvé exactement le contraire.

Mme Dominique Robert. Exactement !

M. Alain Calmat. ... Mais je n'insisterai pas car se serait un peu cruel. Je relève cependant très rapidement - le temps nous manque, mais ce n'est pas à cause de M. Mattei qui était formidablement intéressant - qu'il nous a dit que les dispositions relatives aux prélèvements et aux dons d'organes prévues par le projet de loi étaient bonnes sur tel ou tel point, qu'il y reviendrait en détail au cours de la discussion générale des textes, qu'il ne fallait pas rester inerte et qu'il fallait définir des principes généraux. Je ne veux pas insister, car tout me paraît suffisamment clair : M. Mattei souhaite que nous débattions.

Monsieur le président, je tiens à m'insurger contre les méthodes employées depuis hier.

Mme Boutin a, pendant deux heures,...

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Deux heures et demie !

Mme Christine Boutin. Non, deux heures !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Toute la soirée !

M. Alain Calmat. ... défendu l'exception d'irrecevabilité...

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Pour la retirer !

M. Alain Calmat. ... pour la retirer, en effet.

M. Mattei oppose une question préalable en démontrant qu'il ne veut surtout pas qu'elle soit votée.

Avec ces notions de procédure, nous avons finalement perdu trois heures !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Quatre heures !

M. Alain Calmat. Ce sont des manœuvres de diversion qui nuisent profondément à l'image de notre assemblée.

M. Jean-Pierre Foucher. Mais non !

M. Alain Calmat. Même si M. Mattei n'a utilisé qu'une heure - la moitié seulement de Mme Boutin ! - ces trois heures obèrent de façon importante la discussion de ce projet de loi.

Quelles que soient la justesse, la pertinence des propos qui ont été tenus, je proteste solennellement, au nom de mon groupe, contre de tels procédés.

Puisque nous allons voter sur la question préalable, au nom du groupe socialiste, je demande qu'elle soit rejetée.

M. le président. Madame Christine Boutin, vous m'avez demandé la parole ; je suppose que c'est pour une explication de vote.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. On joue à quoi en ce moment ?

M. le président. Madame Roudy, me permettez-vous de présider ?

Mme Christine Boutin. Non, monsieur le président, ce n'est pas pour une explication de vote.

M. le président. Je ne peux donc pas vous donner la parole.

Y a-t-il encore des explications de vote ?...

Le président de séance s'autorise à dire qu'il a été sensible à une contradiction, en effet, dans les propos de M. Mattei qui a pris la parole, en application de l'article 91 du règlement, pour défendre une question préalable, dont l'objet est de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer. Or tout son propos tendait, au contraire, à démontrer la nécessité et l'urgence du sujet.

Ce n'est sans doute pas la moindre des contradictions, monsieur Mattei, puisque vous souhaitiez, dès l'ouverture du débat, qu'on ne perde pas de temps, approuvant Mme Roudy qui demandait d'entrer dans le vif du sujet.

M. Jean-François Mattei. C'est ce qu'on a fait !

M. le président. Monsieur Mattei, personnellement, j'ai pris beaucoup d'intérêt à vous entendre, mais je me demandais parfois si vous n'étiez pas un néo-casviste ou un homme très doué pour le conte philosophique. (Sourires.) Néanmoins, j'ai apprécié tous les aspects scientifiques de votre exposé et votre connaissance des cas concrets.

Cependant, pèsent encore sur votre intervention les deux contradictions que j'ai relevées : il fallait aller vite pour entrer dans le débat, mais vous demandiez à l'Assemblée de décider qu'il n'y avait pas lieu de débattre, tandis que votre propos concluait à la nécessité et à l'urgence du débat !

Je fais mon devoir de président de séance en m'exprimant de la sorte.

Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe socialiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Nombre de votants 302

Nombre de suffrages exprimés 302

Majorité absolue 152

Pour 0

Contre 302

Mme Dominique Robert. C'est un comble ! Même pas une voix pour !

M. le président. L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Discussion générale commune

M. le président. Dans la discussion générale commune, la parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Beaucoup de choses ont déjà été dites, dans les rapports, dans vos discours messieurs les membres du Gouvernement, et dans les interventions fort remarquables, et pas seulement par leur longueur, je tiens à le souligner, de mes collègues Christine Boutin et Jean-François Mattei.

Je ne referai donc pas, madame la présidente, mes chers collègues, la présentation de ces projets de loi. Elle a été excellemment faite et de toutes les façons. Je m'attacherai à exprimer mon point de vue qui est aussi celui de la majeure partie des membres de mon groupe. Il est le résultat d'une longue maturation et, comme pour la plupart d'entre nous, en tout cas je l'espère, il est bien autre chose qu'un *a priori* rapidement présenté. Telle est en tout cas l'ambition de cette intervention : essayer de montrer que tout cela relève d'une conviction bien établie, naturellement, à partir de laquelle notre réflexion nous a amenés à une construction humaine, mais avec ce que nous avons - quoique nous soyons parlementaires - de faillible, d'incertain, et en pratiquant le doute méthodique.

Je soulignerai tout d'abord que l'urgence et l'opportunité de ces projets ne font aucun doute. Nous devons légiférer en matière d'éthique biomédicale parce que les tribunaux ont besoin de lois et parce que la construction européenne avec l'ouverture du grand marché l'exige. Des lois, souvent contradictoires, existent déjà en Allemagne, en Espagne ou en Grande-Bretagne. Notre pays ne doit pas être le dernier à légiférer sur ces sujets, d'abord parce que nous devons protéger nos principes et ensuite, plus haute ambition encore,

nous devons essayer d'être un modèle, plutôt que d'être réduit à caricaturer ou à copier ce que d'autres auront fait avant nous, ne serait-ce d'ailleurs que dans ces fameux échelons bruxellois si vilipendés qui ont déjà commencé à travailler sur ces sujets. A cet égard - je ne fais qu'ouvrir une parenthèse mais nous aurons l'occasion d'y revenir - j'appelle l'attention de M. Curien pour souhaiter que la directive sur le traitement de données informatisées qui fait actuellement l'objet d'une discussion à usage interne, entre fonctionnaires, soit l'une de celles qui inaugure, dans cet hémicycle, la procédure d'avis du Parlement. En effet, comme l'avait montré, il y a vingt ans, le rapport Nora, elle concerne tout, et toute notre vie. Aussi vaudrait-il mieux qu'il n'y ait pas que les fonctionnaires et les spécialistes à en discuter au SGCI ou ailleurs ! L'Assemblée doit en débattre.

Enfin, les lois sont nécessaires pour les acteurs de la profession. Je ne pratique pas ce métier mais je connais beaucoup de médecins, parce qu'il sont mes amis ou pour avoir travaillé avec nombre d'entre eux. Je voudrais dire combien je suis sensible à ce que j'appellerai la solitude et, à certains égards, la fragilité du chercheur et du médecin qui perçoivent de plus en plus - Jean-François Mattei l'a dit tout à l'heure - que l'exercice de leur métier dépasse le simple dialogue avec le patient, qu'il a des conséquences fantastiques sur le plan social, ne serait-ce que pour des raisons économiques. Dans ces conditions, même si la responsabilité du médecin, en vertu de son serment, reste toujours *l'ultima ratio*, la dernière réponse à toutes les questions même si cette responsabilité doit être mise en exergue de toutes les règles que nous allons poser, il ne fait pas de doute que le chercheur et le médecin ne doivent pas être laissés seuls devant un certain nombre d'interrogations car ce sont aussi celles de la société toute entière.

La loi doit également répondre à ces questions.

Malheureusement, nous ne pourrions le faire à travers ce débat. On verra comment l'Assemblée nationale se déterminera. Les opinions des uns et des autres, puis les votes que nous émettons, constitueront des indications précieuses. Mais à court terme, nous ne pouvons espérer aboutir à une loi. Comment le Sénat accepterait-il de discuter en commission, puis en séance publique, dans un délai d'environ quinze jours, de projets auxquels nous avons consacré dix-huit mois.

Je sais qu'il existe au Sénat d'excellents spécialistes qui, notamment au sein de l'office d'évaluation, ont creusé tous ces sujets. Mais les deux commissions, des affaires sociales et des lois - à moins qu'une commission spéciale ne soit nommée - ne sont sûrement pas prêtes à s'engager dans la discussion des textes tels qu'ils arriveront de l'Assemblée sans avoir accompli un long travail d'élaboration, de confrontation, de consultation.

Nous n'aurons donc pas, avant la fin de cette législature, voté et promulgué des lois sur l'éthique biomédicale. J'en fais naturellement le reproche au Gouvernement qui aurait pu les inscrire en session extraordinaire au début du mois de juillet ou dans la deuxième quinzaine d'octobre à la place de cette loi stupide, imbécile, prétendument de lutte contre la corruption. Tout le monde en était d'accord, sauf une personne, mais qui se trouve être le Premier ministre !

Ecartant cette remarque de caractère politique, je déplore qu'il faille attendre le printemps prochain, peut-être même l'automne, pour fournir ces réponses que les tribunaux, l'Europe, la France dans l'Europe, les acteurs, attendent de nous. C'est tout à fait fâcheux au regard de la mise en œuvre du marché unique, l'année prochaine, car un certain nombre de pratiques n'attendront pas que nous votions des lois. Nous aurons d'ailleurs l'occasion, avec Elisabeth Hubert entre autres, d'en parler dans quelques jours lorsque nous examinerons le projet sur la transfusion sanguine qui pose les mêmes questions, par rapport aux directives communautaires et à l'entrée dans le marché unique.

Mais, je le répète, il y a l'opportunité à examiner ces textes et, contrairement à certains de mes collègues, j'affirme qu'il faut le faire, qu'on peut le faire, dès maintenant. On ne peut pas indéfiniment se retrancher derrière l'argument selon lequel le Parlement ne peut en délibérer avant qu'il ait eu lieu un grand débat national ! Le débat a déjà eu lieu !

Nous avons l'expérience nécessaire. Voilà dix ans que la plupart des questions que nous allons évoquer ont dépassé le stade expérimental. Elles sont entrées dans les cliniques et dans les hôpitaux. Elles sont posées dans les médias, à la télévision en particulier, et dans les familles. Et cette expé-

rience, nous l'avons dans le domaine de la recherche et de la pratique clinique que de la réflexion morale, grâce au travail accompli par le comité consultatif national d'éthique, et aussi par les comités d'éthique des hôpitaux auxquels je veux rendre hommage. Ce n'est pas parce qu'ils ont été supprimés qu'il faut les oublier ! Certains d'entre eux, notamment au sein de l'assistance publique, ont fait des choses tout à fait remarquables.

Outre l'expérience si nécessaire pour parler et pour décider sur de tels sujets, nous disposons aussi de toutes les réflexions qui ont été menées, des multiples rapports qui ont été publiés dont celui que je considère comme ayant le mieux situé le débat - que M. Bioulac, président de notre mission d'information, m'en excuse -, le rapport Lenoir commandé par le Gouvernement de M. Rocard, même si la réflexion a été initiée par le président Braibant, à la demande de M. Chirac en 1988. Nous avons eu également de très nombreux colloques. C'est pourquoi beaucoup de ceux qui sont aujourd'hui dans cet hémicycle ont, depuis deux ou trois ans, été amenés à apprendre, à réfléchir, à échanger et à s'exprimer sur ce sujet. Sans oublier les travaux parlementaires de la mission d'information et de la commission spéciale.

Aujourd'hui, sincèrement, nous pouvons considérer que nous sommes prêts. Nous sommes en mesure de décider. Et il faut décider ! Je ne méconnais certes pas, et je le dis avec beaucoup de modestie, la difficulté qu'il y a à décider dans ce domaine d'où sont absentes les certitudes et les « vérités », selon le mot employé par Christine Boutin, hier soir. Mais justement, ces réflexions, ces lois ne sauraient asséner une vérité toute faite. Au contraire, elles sont marquées par une perpétuelle dialectique entre ce que l'on sait et ce que l'on ne sait pas, entre ce que l'on souhaite et ce que l'on voudrait éviter. Juste milieu, ou axe central, je ne sais, ces textes devront évoluer entre ces contradictions et ces incertitudes.

La science n'est pas, comme certains le prétendent, une vérité révélée, établie, dogmatique. Je ne suis pas un scientifique mais, pour ma part, je la perçois plutôt comme étant d'abord caractérisée par le doute.

M. Jean-Yves Le Déaut. Absolument !

M. Jacques Toubon. Le doute ne doit-il pas être même l'attitude scientifique de base ? Et la science, si elle ne cesse de nous apporter des réponses au fur et à mesure qu'elle progresse, ne cesse aussi d'accumuler les questions.

M. Gilbert Millet. Evidemment !

M. Jacques Toubon. On ne peut donc pas dire que nous allons élaborer une loi à partir d'une science que nous prendrions comme morale. Ce n'est pas vrai parce que, malheureusement, ou plutôt heureusement, la science ne peut nous fournir ni règles ni vérités toutes faites.

Quant à la morale, elle est aujourd'hui d'une grande diversité. Au XIX^e siècle, et probablement encore avant la deuxième guerre mondiale, notre pays présentait une très grande homogénéité sur le plan moral, caractérisée, bien entendu, par une très forte imprégnation religieuse. Désormais nous connaissons, moins que dans d'autres pays sans doute, ce que les Américains appellent la diversité morale. Si naguère, un vaste corps social était tellement acquis aux valeurs chrétiennes que sa vie de tous les jours et sa pensée réflexive en étaient imprégnées, il y a bien des gens aujourd'hui qui pensent autrement ou qui - pour parler un peu crûment - croient penser autrement, ce qui revient au même puisqu'ils cherchent à aller dans d'autres directions et à agir selon d'autres préceptes.

Il est vrai, en outre, que, d'une certaine façon, la société n'est plus morale, qu'elle obéit souvent à d'autres ressorts. Il n'en reste pas moins que le peuple a soif de références et de modèles, qu'il les cherche un peu partout, par exemple dans les stars de la télévision. En dépit de la diversité morale ou de l'absence de morale dans la société, subsiste l'idée confuse qu'il y a des choses qui se font et d'autres qui ne se font pas, des choses qui sont bien, d'autres qui sont mal.

Or, la loi résulte dans un système démocratique d'une majorité politique. La loi, c'est le droit, c'est une règle porteuse d'effets, une règle exacte si l'on veut qu'elle puisse être appliquée. C'est dire qu'elle n'est pas adaptée à la relativité et au caractère évolutif des sujets que nous traitons. Et pourtant, en démocratie, quelle réponse pouvons-nous donner sinon celle de la règle de droit posée par la loi et votée démocratiquement par la majorité des élus ? Comment

ménager à la fois la liberté de chacun et les opinions dissidentes, qui existent et qui doivent pouvoir continuer à s'exprimer, quand une opinion majoritaire se détermine et devient la loi ? Car si elle ne la retient pas, la loi ne doit pas opprimer l'opinion dissidente. Nous devons surmonter là encore une grande difficulté.

Le législateur - nous le voyons bien depuis plusieurs semaines que le débat est annoncé - est placé au centre des positions contradictoires et soumis à toutes sortes de pressions destinées à lui faire voir tel ou tel aspect de la réalité. Et notre responsabilité est grande puisque ni la science, ni la morale, ni la loi ne peuvent nous apporter la solution. Entre les discours contradictoires de ceux qui disent : « Ne faites pas de loi, c'est prématuré, impossible et injuste » - ceux qui ne sont pas du même avis qu'elle parle de « la force injuste de la loi » -, de ceux qui disent « pas de loi » pour que la loi ne permette pas ou, au contraire, « pas de loi » pour que la loi n'interdise pas ; entre les « spiritualistes » qui ne veulent pas que la loi permette et les « libertaristes » qui ne veulent pas qu'elle interdise, autrement dit le courant du « laissez-nous chercher » et l'école de l'inconscient qui dit : « Attention ! tout ça est trop rationnel, trop dirigiste, les textes de loi vont décider de choses qui relèvent d'une histoire personnelle, dont nous ne sommes même pas conscients et que seule la psychanalyse permet quelquefois de déterminer » ; entre ces réflexions, toutes infiniment respectables, qui ont façonné notre pensée depuis des années, depuis que nous avons entamé ce que j'ai appelé une lente maturation, il faut que nous prenions position.

Entre ne rien faire pour ne pas permettre ou pour ne pas interdire et faire quelque chose, il est clair que nous avons choisi. J'ai pour ma part, avec mes amis, choisi de faire une loi, de faire des lois, c'est-à-dire de prendre mes responsabilités.

Prendre ses responsabilités, c'est faire preuve de lucidité. Cela veut dire essayer de savoir, y compris quand c'est très difficile et très compliqué.

Prendre ses responsabilités, c'est faire preuve de courage. Cela signifie affronter tous les problèmes et ne pas laisser de côté ce qui est davantage conflictuel. Ainsi, la commission a été courageuse en abordant le problème des embryons surnuméraires et celui du diagnostic prénatal, dont chacun est bien conscient qu'ils ne sont pas les plus faciles à régler.

Prendre ses responsabilités, c'est faire preuve de tolérance à l'égard de toutes les opinions, respecter toutes les démarches, tenir compte des nécessités de chacun. Cela veut dire essayer de déterminer à partir de tous ces éléments quelle est la meilleure loi ou, en tout cas - une fois encore, soyons modeste -, la moins mauvaise loi.

C'est parce que nous avons pris nos responsabilités, fait preuve de lucidité, de courage et de respect mutuel, que nous pouvons, aujourd'hui, discuter de trois textes sur l'éthique biomédicale, qui me semblent former un ensemble équilibré.

Il s'agit d'une législation d'équilibre, car elle concilie la prépondérance de la personne humaine, de l'individu qui fonde notre société - nous sentons bien qu'il n'y a pas d'autre fondement -, le respect dû à cette personne avec le progrès de la connaissance. Jean-François Mattei a expliqué que si nous n'étions pas des animaux, c'était grâce au progrès de la connaissance. Depuis 2000 ans, la médecine est peut-être un des seuls domaines où le progrès a toujours été linéaire : davantage de gens guérissent, de moins en moins meurent.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Très juste !

M. Jacques Toubon. Telle est la réalité. Mais il faut bien voir que, depuis Hyppocrate, le progrès a toujours inclus une dose de risques ; par conséquent, ne nous mettons pas dans une situation de nature à interrompre ce mouvement qui a tout de même permis à l'humanité d'être ce qu'elle est aujourd'hui.

Selon certaines revues, notre espérance de vie dépassera bientôt cent ans. Si nous en sommes arrivés là, ce n'est pas grâce au Saint-Esprit ! C'est clair ! Je le dis comme je le pense avec le respect de quelqu'un qui est profondément catholique.

Mieux vaut voir derrière tout cela une conviction profonde qui a poussé les médecins et les chercheurs à œuvrer dans ce sens.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Ces propos sont courageux !

M. Jacques Toubon. Puis, nous devons concilier cette évolution avec l'intérêt de la santé publique et le respect de l'environnement.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Très bien !

M. Jacques Toubon. Aujourd'hui, des affaires dramatiques nous le rappellent, la santé publique et le respect de l'environnement font partie des valeurs qui doivent être les nôtres. Bien entendu, cela implique une certaine limitation de la liberté individuelle.

Voilà pourquoi je crois que ces textes sont équilibrés dans la mesure où, malgré la difficulté que cela représente, ils mesurent assez bien la primauté de la personne humaine avec l'intérêt des progrès de la connaissance, l'intérêt de la santé publique et le respect de l'environnement.

Ainsi, cette législation d'équilibre me paraît constituer un bon exemple de ce que devraient être toutes les lois : un instrument au service de la société et de la nation pour aller plus avant et non, comme elles le sont malheureusement souvent, un instrument au service d'une classe politique ou sociale, d'une philosophie, d'une catégorie d'intérêts !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Très bien !

M. Jacques Toubon. Voilà pourquoi je me suis associé au travail de la commission spéciale. Au nom du groupe du RPR, je dis que nous souhaitons avancer positivement vers le vote de ces projets.

Qu'avons-nous fait d'essentiel ? Avec ces textes, nous avons décidé de protéger et d'encadrer certains domaines.

Pour ce qui est de la procréation médicalement assistée, nous nous sommes fondés essentiellement - même si, comme le dit justement Jean-François Mattei, on n'a pas toujours trouvé les bons mots pour le dire - sur l'enfant et la famille.

S'agissant des embryons conservés, nous avons adopté les mêmes principes, à savoir que c'est d'abord le couple qui aura l'initiative des décisions à prendre. Nous ne voulons pas que des embryons conservés soient des « choses » à la disposition de la collectivité.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Très juste !

M. Jacques Toubon. En ce qui concerne les transplantations, les dispositifs que nous prévoyons de mettre en place sont très largement inspirés - et je le dis ici devant Jean-Michel Dubernard dont tout le monde sait ce qu'il a fait dans ce domaine - par un souci de sécurité et de transparence qui caractérise la réalité d'aujourd'hui. Sur ce point, la loi n'innove pas fondamentalement ni par rapport à la loi Caillavet, ni par rapport à la pratique actuelle des préleveurs et des transplantateurs, elle offre simplement plus de garanties et assure davantage de transparence. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'en dire un mot à la fin de mon propos.

Sur le diagnostic prénatal, nous avons adopté une position qui s'efforce de mettre cette pratique à jour afin d'éviter qu'elle ne soit une sorte de tarte à la crème avec tous les risques que cela comporte ou qu'elle ne constitue une recherche confinée susceptible d'engendrer des dérives. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai été heureux de vous entendre évoquer hier dans votre intervention les centres de référence - lesquels ne relèvent pas du domaine législatif - car telle est la voie qu'il faut suivre en matière de diagnostic anténatal.

En ce qui concerne la génétique, nous avons pris des dispositions pour éviter l'eugénisme. Nous avons décidé la non-brevetabilité et introduit le diagnostic pré-implantatoire - mais peut-être conviendra-t-il de préciser les choses sur ce point.

Je ne suis pas le savant et le professionnel qu'est Jean-François Mattei, mais je dis comme lui : « Attention aux fantasmes dans ce domaine ! » Il a parfaitement raison d'indiquer qu'il convient de cesser de s'alarmer sur les interventions germinales, alors que nous savons qu'il faudra encore des lustres avant que tout cela devienne une réalité ; en outre, des garanties existent déjà.

Mettons donc en place un encadrement législatif et réglementaire pour que la thérapie génique soit vraiment la thérapie génique. Faisons plus pour la recherche sur le génome. Nous avons un bon programme mais, monsieur le ministre de la recherche - et vous le savez mieux que moi -, je ne suis

pas sûr, comme j'ai d'ailleurs déjà eu l'occasion de le dire l'an dernier, que tous les moyens décidés aient été vraiment mis en œuvre. Or, dans ce domaine, nous avons tout de même les meilleures équipes et les meilleurs chercheurs du monde. Ils en ont fait la démonstration. Continuons à alimenter sérieusement la « mécanique ».

Sur tous ces problèmes, je distingue deux axes essentiels. C'est sur eux qu'il convient de se déterminer.

D'abord, l'exigence de l'indication médicale apparaît en filigrane derrière tout cela. Il ne s'agit pas d'agir gratuitement, de « s'amuser », de chercher, par convenance ou parce que cela a été demandé. L'exigence de l'indication médicale vaut pour le patient comme pour le médecin : le médecin ne peut pas faire un acte qu'il ne doit pas faire, même si c'est pour un but thérapeutique, et le patient n'a pas le droit de demander cet acte et de l'obtenir pour une convenance personnelle.

Ensuite - c'est le deuxième axe essentiel -, tout le dispositif doit être fondé sur l'autonomie de la volonté, c'est-à-dire sur l'intelligence et sur la capacité des gens à se déterminer. Autrement dit, on a pris en compte les apports des philosophes en la matière depuis maintenant deux ou trois siècles ainsi que ce que nous avons déjà mis en œuvre - peut-être pas suffisamment dans certains cas.

Notre volonté est autonome : nous devons consentir quand c'est nécessaire ; mais si nous ne consentons pas, on ne peut agir contre notre volonté.

À côté de celui de l'indication médicale, cet axe est de nature à bien montrer comment nous sommes capables, au-delà des discours et des phrases, de protéger la personne humaine grâce à ces textes.

J'évoquerai maintenant plus particulièrement deux questions qui nous ont alertés et qui sont au centre de ce débat : celle de la vie et celle des greffes.

La vie. Quand commence-t-elle ? D'une certaine façon, la vie n'a ni commencement ni fin, elle est une forme de *continuum* depuis le début de l'humanité. N'est-ce pas dans l'Evangile que l'on trouve la parabole « Si le grain ne meurt ».

J'ai donc le sentiment que les discussions sur le début de la vie, qui ont précédé l'établissement de la loi anglaise ou les positions de ceux qui estiment que la vie commence dès le premier instant de la fécondation constituent une sorte de construction intellectuelle qui permet de tout interdire ou de tout permettre avant ou après l'instant déterminé, cet instant ayant pu être fixé soit par la loi, comme en Angleterre, soit par tel ou tel dogme religieux.

Pour ma part, je respecte toutes ces convictions, toutes ces « certitudes biologiques ». Toutefois, devant l'évolution de la société, des techniques, de la situation des femmes, je crois que notre attitude doit être, non manichéenne ou dogmatique, mais pragmatique, et empreinte de sagesse et de compassion.

Par exemple, si l'on interdit la recherche sur les embryons surnuméraires ou sur les embryons abandonnés, c'est-à-dire ceux qui sont déjà congelés et ne font plus l'objet de projet parental, ne va-t-on pas empêcher, par définition, la recherche, les expériences de coculture, de micro-injection, tout ce qui pourrait justement permettre un jour de ne plus avoir d'embryons surnuméraires ?

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Eh oui !

M. Jacques Toubon. C'est pourtant cette recherche qui, comme dans de nombreux domaines, apportera la réponse aux questions scientifiques mais aussi morales qui se posent - et, naturellement, d'autres questions se poseront - et qui permettra qu'un jour disparaissent les embryons surnuméraires et que soit implanté exactement le nombre d'embryons nécessaires et pas davantage. Les réimplantations réussiront car nous aurons poussé la recherche à un point tel que nous aurons 100 p. 100 de réussite.

Voilà ce que j'appelle une attitude pragmatique et compassionnelle. C'est la voie vraie. La loi allemande, elle, représente une voie théorique : elle interdit de produire des embryons surnuméraires, mais je doute qu'elle soit réellement appliquée. Sauf le respect que je dois aux convictions des Allemands étant donné leur histoire, je ne vois pas ce que cette loi apporte de positif à l'Allemagne, à l'Europe et à l'humanité. J'ai beau chercher, je n'arrive pas à trouver quelque chose de positif dans ce texte.

S'agissant de la fin de la vie, c'est-à-dire la mort, je me réjouis beaucoup - mais cela fait deux ans que cette question est « réglée », si je puis dire - que la négation de la mission du médecin et de son serment. C'est clair. Quant à l'euthanasie, bien entendu, il ne peut pas en être question.

Pour moi, la mort assistée - Jean-François Mattei l'a très justement dit tout à l'heure -, c'est la négation de la mission du médecin et de son serment. C'est clair. Quant à l'euthanasie, bien entendu, il ne peut pas en être question.

Ce qu'il faut - mais ce n'est pas à la loi de le prévoir -, c'est développer l'enseignement de la médecine de la douleur. Il n'est pas nécessaire de souffrir pour guérir ou pour mourir. En la matière, il y a encore bien des progrès à faire dans nos facultés. D'autres plus autorisés que moi l'ont dit.

Au-delà même de cet enseignement, il convient aussi de changer la mentalité du médecin. Pour lui, la mort, l'imminence de la mort, signifie l'échec. Il ne doit pas garder cet état d'esprit. Il ne doit plus se dire : « C'est fini, donc j'ai échoué ».

Le médecin doit adopter devant la mort une attitude positive. Il doit se battre avec la mort comme il s'est battu pour la vie. Ce type de comportement apportera de vraies solutions face au problème de la mort. Tout cela passe par le développement non seulement de l'enseignement de la médecine de la mort, mais aussi par celui de services de soins palliatifs.

La deuxième question de fond concerne les greffes. Selon moi, le système en vigueur est bon. Mais face à la forte diminution du nombre des dons et des greffes d'organes, je me tourne vers l'opinion publique pour lui dire : à vous de décider - cette décision n'incombe ni aux médecins, ni aux ministres, ni aux fonctionnaires - si vous voulez ou non que la chirurgie des greffes continue de se développer. Si vous pensez qu'entre vos réticences envers les prélèvements et l'intérêt que présentent les greffes aujourd'hui l'équilibre est rompu, si vous estimez que les prélèvements présentent plus d'inconvénients que les greffes n'offrent d'avantages, dites-le.

Si les Français pensent cela, qu'ils le disent ! Ce sera un véritable exercice démocratique et les médecins et les chirurgiens qui effectuent des transplantations emploieront d'autres méthodes, ils recourront à d'autres moyens pour soigner.

On ne peut en rester, sur ce sujet, à la conception selon laquelle l'administration administre et réglemente, le médecin faisant attention, chacun plaçant pour son saint. Nous devons poser la question aux Français.

Les études d'opinion montrent en effet que, sur ce sujet comme sur bien d'autres, il y a deux réactions simultanées : d'une part, la peur collective de la science et de ses risques, la peur que la médecine n'aille trop loin, mais, d'autre part, dès qu'on est malade, on va voir son médecin. Tout le monde se rejoint sur ce point ! Hier encore, *Le Quotidien du médecin* a publié un sondage très clair à ce sujet : il y a une sorte de panique collective, mais, lorsqu'on est concerné individuellement, tout change. Pour les greffes, les Français doivent, comme l'aurait dit un plus grand que moi, mettre en accord leurs arrières-pensées et leurs intérêts.

Mais pour qu'ils puissent se déterminer en toute connaissance de cause, nous devons éduquer et informer. Cette action ne concerne pas que le Parlement ; elle doit mobiliser de nombreux organismes, en particulier le Comité national consultatif d'éthique.

Nous devons par ailleurs fixer des limites et des règles, et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui. En résumé, nous faisons la loi mais nous devons aussi aider les Français à se déterminer, dans l'intimité et collectivement, sur tous ces sujets.

Cela fait un certain temps que je suis parlementaire, mais j'ai rarement autant eu le sentiment, à la fois exaltant et angoissant, d'exercer à l'égard des Français une responsabilité déterminante, d'exprimer en même temps mes valeurs, et ainsi d'accomplir la vocation même du politique, en conciliant mon éthique de conviction et mon éthique de la responsabilité, pour reprendre la distinction de Max Weber.

Il ne s'agit pas d'exercer un pouvoir, ni d'asséner une doctrine mais d'assumer notre mission à un moment où les processus de décision, en particulier dans les domaines si difficiles de la science et de la santé, semblent se dissoudre dans la confusion entre experts, fonctionnaires et élus.

Nous devons avoir à cœur d'aboutir, car on ne peut pas se passer de ces lois.

Mais je crains, je l'ai dit au début de mon intervention, que nous n'y parvenions pas maintenant. Ce sera l'honneur et la responsabilité de la future majorité et du futur gouvernement de faire adonter les lois sur l'éthique biomédicale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, quel formidable creuset de connaissances que cette fin de siècle où sciences et techniques se renouvellent à des rythmes jamais atteints et balisent autant de chemins, jusqu'alors inexplorés, pour le savoir et les pratiques !

Ainsi naissent et se développent de nouvelles perspectives aux enjeux considérables pour la société et l'individu, qui modifient les comportements et les consciences et deviennent terrain de débats au cœur même de la société, puisqu'elles concernent chacun.

Il s'agit de sauver des vies humaines, condamnées jusqu'alors par l'usure d'un organe majeur devenu défaillant, d'ouvrir de nouveaux champs d'intervention thérapeutique par la connaissance des biotechnologies, avec la perspective de faire disparaître, peut-être à tout jamais, des maladies génétiques désastreuses par leurs conséquences affectives et humaines, d'ouvrir aussi des champs nouveaux de liberté aux femmes et aux couples en leur permettant de choisir dans le respect de leur sensibilité le destin de leur famille.

Au regard de ces horizons nouveaux, vos projets paraissent singulièrement limités et partiels. La bioéthique aurait justifié une grande loi-cadre.

Ces trois projets de loi seront suivis la semaine prochaine par un texte sur la transfusion sanguine. Ainsi, moins d'un an après son adoption, se trouve abrogé un article d'un texte portant diverses mesures d'ordre social. Cette procédure ne nous semble pas répondre au besoin du grand débat national qui s'avère nécessaire sur des questions d'une telle importance.

Il s'agit de concilier éthique et droit. Nous sommes de ceux qui réclamaient cette loi indispensable afin que l'utilisation des connaissances puisse servir la vie et les libertés de chacun et que ces connaissances ne puissent être détournées de leur finalité, tant les dérapages sont possibles à chaque croisement. D'ailleurs, cette utilisation n'a-t-elle pas déjà donné lieu à des dérives inacceptables, voire criminelles, au regard des droits de l'homme et de la vie de la société ?

Je rappellerai l'aboutissement ultime de ces dérives qui se nourrissent du racisme, de la xénophobie et du mercantilisme. Ultime et intolérable, et cependant bien réel. Il y a cinquante ans qu'ont eu lieu les pratiques odieuses des médecins nazis, et l'actualité récente nous a montré le commerce d'organes de ces petits enfants pauvres d'Amérique latine « engraisés » - ce terme horrible est pourtant bien celui qui convient - dans des cliniques spécialisées.

Certes, tous ces dérapages ne débouchent pas sur de telles abominations mais ils portent tous les germes de la négation de l'individu, de son être, de ses libertés.

En vérité, ces questions nous renvoient au contenu même de la société. En effet, qui va décider au bout du compte de la finalité de ces atouts nouveaux de la connaissance ? Seront-ils mis au service de l'homme et de ses potentialités ou bien à celui de l'argent et de sa logique de rentabilité ?

Derrière cette question déterminante pour la lecture de vos lois se dessinent des enjeux décisifs concernant la liberté, la morale, la démocratie et la modernité.

La liberté, d'abord. Celle-ci ne saurait être une abstraction. En effet, que signifie la liberté de chacun de décider de ce qui le concerne et de participer au mouvement de la société quand le droit au travail est refusé à trois millions de personnes en France ? Quand, au-delà de ces chômeurs, un nombre impressionnant de Français, et notamment de jeunes, vit son présent et son avenir en termes de précarité et d'insécurité ?

Quand le droit de se soigner ou le droit à l'éducation des enfants est proportionnel à l'épaisseur du compte en banque ? Quand, dans le tiers monde, la liberté de mourir de faim nourrit la liberté du monde bancaire occidental de retirer toujours plus d'argent de ces pays exsangues ?

Qu'est-ce que « la » liberté dans ces conditions ? Comment pouvons-nous parler d'éthique si nous ne mettons pas ces conditions au centre de nos réflexions et de notre action ? Décider librement de soi ne peut être séparé des conditions d'exercice des libertés dont je viens de parler.

Ainsi, celui qui vit la misère au quotidien a-t-il vraiment le choix si on lui donne la possibilité de vendre son sang ou son sperme, ou de prêter son corps à la recherche moyennant une rémunération pour survivre ? Légiférer est donc nécessaire si l'on veut empêcher cela, mais il faut bien être conscient que, dans les conditions de la société d'aujourd'hui, la liberté est bien mutilée.

Une fois la loi adoptée et mise en œuvre, vous ne serez pas quittes face au développement des pratiques condamnables auxquelles donne lieu la loi de l'argent. Les orientations politiques qui président à vos choix produisent les dérives que nous constatons. La France doit au contraire promouvoir une éthique basée sur le non-profit et encourager les initiatives internationales par l'intermédiaire de l'ONU et de l'OMS. Elle serait ainsi dans la continuité des valeurs issues de la Révolution française, qu'il ne suffit pas de proclamer pour les défendre.

La notion même de consentement mise en avant dans les projets de loi, et bien entendu nécessaire, est-elle suffisante pour garantir la liberté, alors qu'on est parfois amené à consentir parce qu'on ne peut faire autrement ? Le consentement ne peut être donné que librement, au terme d'une réflexion, hors de toute pression financière.

Une véritable éthique biomédicale ne peut se concevoir que libérée des contraintes commerciales auxquelles vous soumettez notre système de soins. Pour nous, communistes, elle est indissociable de nos choix de société.

Venons-en à la morale. De quelle éthique peut être porteuse une morale basée sur la sacralisation de l'argent ? C'est elle qu'on appelle dans la langue habituelle, la langue de bois en cours, la « loi du marché », elle qui affame le tiers monde, qui chasse nos paysans de leurs terres, qui détruit nos sites industriels, qui investit le champ de la santé, de l'éducation, du sport.

C'est cette morale-là, toute maastrichtienne qui organise la toute-puissance du capital et de ses profits, ainsi que sa circulation tous azimuts.

L'éthique en serait-elle préservée ? La marchandisation est en réalité à la porte de vos projets de loi et la directive européenne qui veut faire des dérivés industriels du sang des marchandises soumises à la concurrence illustre le caractère concret et actuel de ces menaces.

Les puissances industrielles et financières, européennes ou non, s'intéressent à ces mines de profits et veillent.

C'est d'ailleurs tout le sens du traité de Maastricht, qui fait sauter toutes les contraintes à la circulation des marchandises et des capitaux, quelle qu'en soit l'origine.

C'est pourquoi nous ne pouvons que nous interroger sur le sens de la réforme du système des transplantations d'organes et de tissus. Vous employez la même méthode que pour la transfusion sanguine : une réforme en dehors de tout débat parlementaire, le précédant, même, et s'appuyant sur l'inquiétude de l'opinion.

Vous voulez, dites-vous, assurer la transparence, la sécurité, la rationalisation. Comme pour la transfusion sanguine, vous mettez en place un comité de transparence, et une seule agence, qui gérerait l'ensemble des échanges d'organes et de tissus.

En quoi ce comité de transparence garantirait-il une plus grande sécurité qu'aujourd'hui ?

N'est-ce pas le professeur Cabrol lui-même qui redoute la mise en place d'un organisme directif qui pourrait le conduire à « entrer en résistance », alors que le comité de transparence, mis sur pied moins d'un mois avant le débat parlementaire, intervient sur presque tous les plans, chapeautant l'ensemble du système ?

Quelle singulière méthode que celle qui consiste à créer les structures autour desquelles ces lois vont s'articuler avant même que le débat parlementaire n'ait eu lieu !

De même, nous ne pouvons qu'être alarmés par la possibilité offerte aux « laboratoires à but lucratif de pratiquer des dons de sperme », comme le dit le professeur Jacques Lansac, président de la Fédération française des CECOS. « Il

nous apparaît contestable », poursuit-il, « de mettre le don de gamètes, qui, eux aussi, sont un produit du corps humain et doivent être gratuits, dans un circuit à but lucratif. »

Le Comité consultatif national d'éthique ne s'inquiétait-il pas de savoir si l'agrément de structures telles que les laboratoires d'analyses médicales, non soumises à la règle du non-profit, serait dorénavant compatible avec l'exigence fondamentale de non-commercialisation des organes humains ?

Troisième enjeu : la démocratie. Elle signifie la participation consciente de l'homme à son devenir, à ses choix, elle est partie intégrante de son épanouissement comme acteur de la société. Elle est au centre de nos préoccupations aujourd'hui.

Qu'est-ce que l'éthique, quelle est sa finalité, sinon la personne comme but et comme moyen ?

En tant que telle, la démocratie est indispensable pour élaborer, mettre en œuvre, contrôler, faire avancer toutes les nouvelles données éthiques et les perspectives ouvertes par le progrès scientifique. Elle seule garantit contre les dérives.

Mais que faites-vous de la démocratie quand toute votre démarche tend à éloigner le citoyen des problèmes qui le concernent ? Dans l'entreprise, d'abord, avec les licenciements par milliers de délégués syndicaux, mais aussi partout et à tous les niveaux. Dans les communes, où les choix importants seront effectués loin des gens, dans la supracommunauté. Au niveau de la nation, où 80 p. 100 des questions économiques et sociales seront réglées, après Maastricht, au niveau supranational, loin des citoyens, comme cela a été le cas avec la directive, déjà citée, concernant le sang, que la France a signée avec ses partenaires.

La citoyenneté suppose les moyens de son exercice, et en premier lieu l'information et le débat. Sans information, sans connaissance des problèmes, sans débat, la démocratie ne saurait être qu'un leurre et la responsabilité une fiction. Quelle part accordez-vous dans vos projets de loi à l'information et à l'intervention active des citoyens ? J'ai beau les chercher avec ma lanterne, tel Diogène, je n'en trouve pas trace !

Pour l'élaboration de ces textes de loi, quelle place accordez-vous à la participation démocratique des citoyens, au-delà de la consultation des techniciens, au-delà des travaux de notre assemblée ?

Pour que l'information soit la plus large possible, il est indispensable que les écoliers et les étudiants bénéficient d'une véritable formation scientifique, que les médias diffusent une information scientifique, et non une fausse information publicitaire.

Quatrième enjeu : la modernité. Le développement considérable des sciences, des technologies, des productions et des connaissances offre à l'humanité la possibilité d'avancer vers un plus haut degré de civilisation.

Une conception plus riche et plus complète des droits de l'homme émerge dans le monde d'aujourd'hui. Les questions nouvelles qui se posent à notre société exigent l'intervention de chacun. La recherche de solutions ne peut résider que dans la capacité à maîtriser les évolutions de notre époque. L'efficacité et la modernité consistent à mettre au centre de nos choix l'être humain, et non la logique de la rentabilité financière.

A l'heure où la médecine progresse à pas de géant, l'accès aux soins devient plus inégalitaire. A l'heure des progrès de la connaissance, la démocratie réelle recule, les rapports humains se détériorent.

Ce divorce entre ce qui serait possible et ce qui est résulte de choix délibérés.

Finissons-en avec ce gâchis ! Levons la lourde hypothèque que constitue la loi omnipotente de la rentabilité capitaliste. Valorisons le rôle des hommes et des femmes, leur intervention et leurs choix. Car la modernité, c'est bien la mise à l'écart des lois de l'argent et l'épanouissement de la démocratie.

En vérité, liberté, morale, démocratie et modernité se conjuguent au contenu même de la société, mais elles sont aujourd'hui affaiblies, contestées ou dévoyées.

Messieurs les ministres, vos conceptions sur l'éthique biomédicale s'inscriraient-elles dans un univers protégé, isolé de ce contexte, sorte d'oasis humaniste ? Vos professions de foi sur les valeurs éthiques, que nous partageons en grande partie, sont-elles vraiment protectrices des libertés de l'individu et de la société ?

Bien entendu, les choses sont plus complexes. Vos conceptions traduisent avant tout les besoins de notre temps, les évolutions qui les caractérisent et les aspirations qui se développent sur la base des progrès scientifiques. Elles traduisent aussi des valeurs héritées de notre histoire. Elles sont également le résultat du rapport de forces qui s'établit autour de leurs enjeux ; ainsi, la maîtrise de la fécondité a ouvert, il y a quelques années, de nouvelles possibilités, non sans combats, non sans débats.

Cependant, ces conceptions sont trop souvent abstraites ou techniques, sans références à la réalité sociale, et pour cause !

Enfin, et surtout, elles laissent des zones d'obscurité ou de non-dit derrière lesquelles s'ouvrent des portes : celles de la marchandisation et du profit, ce qui risque de transformer en son contraire une démarche en apparence louable.

Il en est ainsi des dispositions éventuelles qui traceraient une frontière entre les produits du corps humain en tant que tels, comme celles d'un amendement que la commission avait adopté, et les autres, c'est-à-dire ceux qui ressortiraient d'une production apportant de la valeur ajoutée et qui deviendraient ainsi des marchandises génératrices de profits.

C'est tout l'enjeu des débats autour des brevets qui ouvre la voie à cette orientation. Certains chercheurs, devant les difficultés financières auxquelles sont confrontés leurs laboratoires et la recherche y verraient la possibilité de nouvelles sources de financement.

Mais la misère ou les difficultés de la recherche devraient-elles trouver leur solution dans la violation des règles éthiques qui protègent les libertés fondamentales relatives à l'intégrité du corps humain ? Ce serait évidemment une dérive inacceptable.

Bien entendu, les interrogations de ces chercheurs reposent sur leur vécu et sur la réalité - réalité bien dangereuse quand il s'agit de l'avenir de la recherche en France. Mais elles doivent nous amener à poser la question centrale : quel financement pour la recherche ?

Donc, si une telle disposition s'inscrivait dans votre texte final, ce serait l'ouverture à la marchandisation des dérivés du corps humain. Avant la présente séance, monsieur le ministre, j'ai lu un amendement qui, sous une autre forme, aboutirait au même résultat. Mais nous en reparlerons lors de la discussion des articles.

Il ne s'agit pas ici de faire un procès d'intention. D'ailleurs, tout cela est fort cohérent comme est cohérente, j'y reviens, la disjonction des trois projets de loi relatifs à la bioéthique d'avec celui qui concerne le sang. C'est un des points importants de notre désaccord. A ce propos, je vous poserai deux questions.

Vos projets de loi ne résulteraient-ils que d'une opération idéologique permettant la mise en œuvre du texte sur la transfusion, et donc la marchandisation des produits dérivés du sang ? Ce serait une première hypothèse. Ou bien ne procéderaient-ils pas de la même logique tout en traduisant une approche plus feutrée, car la morale et les principes défendus en France vous interdisent de remettre fondamentalement en cause les règles éthiques concernant l'intégrité du corps humain ?

Il me semble bien que c'est cette logique de « marchandisation » qui pointe le bout de son nez.

Rien ne justifie une telle disjonction entre le sang et le reste : les produits sanguins sont bien issus du corps humain et leur collecte obéit aux règles d'éthique qui constituent la spécificité française : je veux parler du bénévolat.

Rien ne le justifie, bien que, d'ores et déjà, les lobbies européens se soient inscrits dans la « marchandisation », comme je l'ai déjà dit.

Vous aviez cru possible d'évacuer ce point du débat relatif à l'éthique biomédicale, mais la pression exercée par l'opinion publique - et nous nous félicitons d'y avoir contribué - vous a imposé de faire suivre la présente discussion par celle d'un projet de loi portant sur la transfusion sanguine.

De même, poliment mais fermement, on n'a pas créé, contrairement à ma demande, madame la présidente de la commission spéciale, les conditions de l'audition du professeur Jean Bernard, le premier à avoir adopté sur ces questions des positions de grande fermeté.

Aujourd'hui, messieurs les ministres, il vous fallait avancer prudemment, ce qui ne signifie nullement - nous le verrons au cours du débat - qu'il n'y ait pas dans vos textes des ouvertures suffisantes permettant d'élargir la démarche com-

merciale et lucrative que l'on veut donner au produit sanguin. Et d'ailleurs, et je le dis ici avec une grande solennité, c'est ce point-là qui déterminera *in fine* notre vote, et notre décision sera hautement responsable.

Vis-à-vis de l'histoire, vis-à-vis de l'avenir, comment pourrions-nous cautionner, de près ou de loin, la commercialisation ou la pratique du profit quand il s'agit du corps humain ou de ses dérivés ?

C'est sans doute pour les mêmes raisons que, contre toute logique, nous n'avons pas eu à discuter une grande loi moderne concernant la bioéthique et permettant de fixer les cadres généraux dans lesquels les questions aussi diverses que celles dont nous débattons aujourd'hui et les autres à venir auraient naturellement trouvé leur place.

Cette loi aurait tracé les grandes orientations éthiques, protectrices des libertés, défini les moyens de les mettre en œuvre et les principes qui s'y rattachent.

Cette loi aurait permis à notre société d'être à l'heure de la science, d'apprécier les moyens thérapeutiques mis à notre disposition, nos comportements et leurs conséquences sur le devenir de l'espèce humaine comme sur les équilibres de la planète.

On ne peut donc que regretter que n'ait pas eu lieu un débat à l'échelle du pays. Cette loi-cadre aurait permis que soit inscrite dans les textes l'évolution des connaissances. Mais peut-être aurait-elle éclairé trop crûment les enjeux, les dangers et la nécessité de mettre en place des verrous contre les dérives illustrées, par exemple, par la directive européenne sur le sang.

Vous avez préféré, messieurs les ministres, y aller au coup par coup. C'est dire d'emblée nos inquiétudes et nos réserves. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans la suite du débat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pour quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, les progrès des sciences médicales et biologiques sont aussi formidables que redoutables. Les questions soulevées sont nombreuses et complexes, les réponses variées et difficiles. La nécessité de légiférer devient évidente. Il faut néanmoins, sur des points bien précis, être très clair et définir sans ambiguïté les limites compatibles avec la dignité de l'homme.

Tout d'abord, les procréations médicalement assistées. Elles supposent de définir les motifs autorisant leur recours et les catégories de personnes ayant droit d'y recourir ; elles exigent d'encadrer les centres qui les assurent, voire de réglementer les pratiques et d'en interdire éventuellement certaines.

Les PMA nous incitent, nous, législateur, à tenter d'établir la nature des premières cellules qui suivent la fusion des gamètes. Quel est donc le statut de l'embryon ? Est-il simplement un amas de cellules biologiques ou a-t-il les caractéristiques de l'être humain ? Si oui, à partir de quand ?

Au-delà de cette question, qu'en est-il des embryons surnuméraires ? Doivent-ils être conservés pour être réutilisés par le couple ? Peuvent-ils être donnés à un autre couple ? Peuvent-ils faire l'objet de recherches ? Faut-il interdire ces recherches ou les autoriser ? Si oui, jusqu'à quand ? Faut-il enfin prévoir leur destruction ?

Il est d'autres questions encore, tout aussi complexes d'ailleurs. Doit-on permettre le diagnostic pré-implantatoire ? Faut-il encadrer le diagnostic prénatal ? Comment définir l'avortement thérapeutique ? Quelle est la probabilité du risque eugénique ? N'en viendra-t-on pas, un jour, à définir la normalité sur des critères médicaux ? Et dans ce cas, quel accueil réserverait notre société à ceux qui, réputés anormaux, auraient échappé au couperet de l'avortement thérapeutique ?

Les progrès de la génétique posent d'autres problèmes encore. Faut-il proclamer que le génome humain est patrimoine commun de l'humanité ? Faut-il instituer des garanties

de confidentialité et de non-discrimination pour les informations génétiques ? Ou bien estimons-nous avoir le droit de modifier le patrimoine génétique ? Est-ce que les thérapies germinales constituent le premier pas de l'eugénisme ? Faut-il les interdire ?

Sur le statut du corps humain et de la personne humaine, il y a aussi bien des interrogations. Le principe de non-commercialisation du corps humain et de ses organes suffit-il à le protéger ? N'y a-t-il pas d'autres risques de mainmise ?

Faut-il en rester à l'esprit du consentement présumé généralisé ou convient-il d'accorder à la famille un droit de veto ?

Si la définition du commencement de la vie, nous l'avons vu, est variable selon les références philosophiques et la réalité biologique, celle de la mort n'échappe pas à ces difficultés. Quand une personne est-elle morte ? Peut-on combattre la mort par tous moyens ? A l'inverse, un tiers a-t-il le droit de donner la mort ? De pratiquer l'euthanasie ? Ne s'impose-t-il pas à l'inverse de développer les soins palliatifs ?

La formulation de ces questions est simple. La formulation des réponses et leur codification ne le sont pas.

En effet, et c'est M. Marceau Long qui le confirme, s'il en était besoin : « En ce domaine plus que dans tout autre, une règle mal conçue, mal préparée et mal acceptée est inefficace. »

Je vous ferai part ultérieurement de mon doute sur l'efficacité des règles édictées par ces trois projets. Il est impératif avant tout commentaire de déclarer que les réflexions menées par la commission spéciale et les rapports élaborés l'ont été avec sérieux, sérénité et courage.

Je tiens donc à rendre hommage au nom de l'UDC aux auteurs des différents rapports qui se sont révélés si utiles à notre réflexion dans ce domaine.

Vous avez donc décidé, messieurs les ministres, de codifier les règles visant, sinon à encadrer la science biomédicale et ses pratiques, du moins à concilier les principes de respect de la vie et les progrès de la science.

Vous avez donc décidé que le Parlement légifèrera, ce dont nul ne peut contester la légitimité.

Mais qu'est-ce que légiférer dans ce domaine ? Quel est l'objet de la loi ? Elle ne saurait recouvrir tout le champ des exigences morales. Son objet a une spécificité propre : assurer le bien commun. Mais la loi doit aussi respecter le champ réservé aux consciences individuelles.

Or, dans notre société, plusieurs éthiques se côtoient. La loi ne peut donc imposer un consensus éthique ; celui-ci doit progressivement se former. Un excès de contraintes légales aurait donc un effet pernicieux pouvant conduire à l'immoralité.

Cependant, il est absolument nécessaire que la loi civile existe. Son objet est alors d'assurer le bien commun des personnes par la reconnaissance et la défense des droits fondamentaux.

Reconnaître et défendre les droits fondamentaux de la personne signifie, à propos des avancées des sciences médicales et biologiques et des pratiques de procréation médicalement assistée notamment, que, d'une part, les droits de la personne humaine soient préservés et que, d'autre part, les droits de l'enfant soient garantis.

Préserver les droits fondamentaux de la personne humaine suppose que l'être humain soit respecté comme une personne dès le premier instant de son existence, c'est-à-dire dès la fécondation.

Le respect de l'être humain dès sa fécondation signifie le respect de l'embryon.

En 1984, le Comité consultatif national d'éthique a affirmé que l'embryon humain doit être reconnu comme une personne potentielle et que cette qualification constitue un fondement du respect qui lui est dû.

Le Comité précisera en 1986 que cette affirmation doit être comprise comme l'énoncé d'un concept éthique maintenant que c'est dès la fécondation que le principe du respect de l'être humain en devenir doit être posé.

Il découle de cette déclaration que l'embryon n'est pas un objet mais un sujet, autrement dit qu'il a des droits.

Il nous faut donc définir la protection de l'intégrité génétique de l'embryon ainsi que les conditions et la durée de la conservation, pour faire en sorte que le temps biologique

reste toujours humain. Mais il faut que le couple définisse le devenir de l'embryon, de son embryon en cas de perte de la double référence parentale ; l'arrêt de la conservation ou le don à un autre couple, dans une indication médicale bien précise, peuvent être décidés.

La commission spéciale a adopté un amendement qui tend à inscrire dans le projet un article additionnel concernant les embryons surnuméraires, y compris ceux abandonnés par le couple. En voici, en résumé, la teneur.

A la demande des deux membres du couple, les embryons non implantés pourront être conservés en vue de poursuivre ultérieurement un projet de procréation.

A tout moment, le couple pourra demander par écrit l'arrêt de la conservation des embryons ou leur transfert à un autre couple.

A titre exceptionnel et dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, des projets de recherche médicale portant sur des embryons conservés pourront être autorisés.

En cas de désaccord des deux membres du couple sur le sort des embryons non implantés, le litige sera porté devant le juge des affaires familiales. Les embryons « abandonnés » à la date de la promulgation de la loi devront être consacrés à des transferts à des couples, et leur conservation sera en tout état de cause arrêtée à l'issue d'un délai de cinq ans.

Ces dispositions sont minimales au regard du respect dû à l'embryon humain. Mais sont-elles suffisantes ? Il faut qu'au cours de notre débat nous examinions avec soin chacun de ces points.

Autre question : pourquoi n'avoir pas limité, en amont, la production d'embryons surnuméraires ? L'explication réside peut-être dans l'état actuel des connaissances scientifiques.

Mme Dominique Robert. Exact !

M. Jean-Pierre Foucher. Faisons alors confiance à la science ! Mais peut-être est-il possible dès aujourd'hui de limiter ce nombre ?

De même qu'il faut préserver les droits de l'embryon, il est impératif de garantir les droits de l'enfant.

Parce que la nature et la société ne sont pas elles-mêmes égalitaires, il est d'une impérieuse nécessité de protéger le plus faible. Or protéger le plus faible signifie garantir les droits de l'enfant, c'est-à-dire qu'un père et une mère auront conçu un projet parental. La question de l'anonymat se pose également. Je pense qu'il doit être la règle et qu'il ne doit pouvoir être levé que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles.

Enfin, protéger la personne humaine, c'est aussi consacrer l'indisponibilité et l'inviolabilité de son corps. A ce sujet, le prélèvement d'organes sur des personnes défuntes suppose que celles-ci ne s'y soient pas opposées. Le don d'organe me paraît devoir être un devoir de solidarité à l'égard de ceux qui souffrent, de ceux qui, sans ce don, pourraient mourir. Il faut là aussi être clair.

Pour terminer, je dirai au nom de la majorité des membres du groupe de l'UDC, que, sur des sujets aussi délicats, la triple régulation, déontologique, éthique et législative, doit faire l'objet d'un consensus. Il existe déjà en partie au niveau scientifique ; il pourrait aussi exister au niveau législatif. Le débat qui se poursuit nous éclairera et nous permettra d'améliorer encore ce texte. Alors chacun se prononcera en conscience. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, si nous sommes aujourd'hui amenés à réviser des pans entiers de notre législation, c'est bien parce que l'évolution des sciences et des techniques a rendu inadéquates de nombreuses dispositions juridiques qui, il y a quelques décennies encore, étaient considérées comme intangibles et éternelles. Qui aurait pu croire, il y a seulement trente ans, que nous serions aujourd'hui capables de comprendre les mécanismes fondamentaux de la vie ?

Nous sommes, en effet, désormais confrontés à une contradiction permanente entre l'exigence d'une certaine stabilité des règles de droit et la nécessité d'adapter nos lois en fonction des continus bouleversements entraînés par le progrès scientifique.

L'innovation scientifique a été, au cours de ces dernières années, une des causes principales de l'évolution de notre législation.

Il y a peu d'années encore, on aurait pu penser que tout ce qui concernait le corps humain et la procréation allait échapper à cette évolution. Mais nous constatons aujourd'hui que le développement très rapide des sciences de la vie se fait en dehors de tout cadre légal, ou même, ce qui est encore plus grave, en contradiction avec les textes et la réglementation existante.

Il convenait donc de mettre à la disposition de tous les parlementaires une information aussi complète et aussi objective que possible sur les techniques et les pratiques utilisées ou simplement connues qui allaient nous obliger à réviser notre législation sur le corps humain et sur l'utilisation de certains de ses éléments.

C'est ce qu'a fait le sénateur Sérusclat dans son remarquable rapport de l'office parlementaire - *Les sciences de la vie et les droits de l'homme : bouleversement sans contrôle ou législation à la française ?* - qui est venu conforter et compléter la réflexion sur les textes que nous examinons aujourd'hui, préparée par ailleurs par les rapports de Mme Noëlle Lenoir, de M. Braibant et de M. Bioulac.

La révision de la législation sur le corps humain était en effet nécessaire et urgente, pour plusieurs raisons.

Dans notre législation, le juge obligé de trancher les litiges qui lui sont soumis, essaye en général du mieux qu'il le peut de se raccrocher à la législation existante ; mais, très rapidement, la nécessité d'établir de nouvelles règles de droit remonte jusqu'au législateur.

La Cour de cassation se charge, d'ailleurs, d'attirer chaque année notre attention sur les vides juridiques qui doivent être impérativement comblés. Elle nous a demandé en 1991 de légiférer sur les problèmes de mères porteuses, et jugé illicites les contrats passés entre les couples stériles et les mères porteuses.

La seconde raison, et c'est un scientifique qui vous parle, c'est que chaque chercheur, quel que soit son domaine, est déterminé à aller jusqu'au bout de ses travaux. La plupart des tentatives d'autorégulation trouvent rapidement leurs limites et se soldent souvent par des échecs.

Il faut que les règles soient imposées de l'extérieur par ceux qui sont justement là pour rappeler l'existence de grands principes juridiques qui s'imposent aussi à la recherche scientifique.

Il y a quelques années, lors d'un colloque auquel je participais, à la question : « Jusqu'où irez-vous dans la manipulation des embryons ? », un généticien étranger avait répondu, avec beaucoup de franchise : « Jusqu'où la loi me le permettra. »

C'est donc au législateur et non à tout autre comité ou haute autorité qu'il revient dans un domaine aussi crucial de fixer les règles du jeu.

Le législateur doit garantir l'individu et la société contre toutes les dérives éventuelles que pourrait entraîner l'utilisation des nouvelles technologies.

Les codes de déontologie, les règlements professionnels, les engagements de bonne conduite ont certes leur intérêt, mais c'est au législateur et à lui seul qu'il appartient de limiter ou même d'interdire certaines activités.

Madame Boutin a déclaré la nuit dernière que le législateur démissionnait quand il était appelé à contrôler ou à réglementer la science.

La haute tenue du débat que nous avons aujourd'hui montre bien qu'il s'agit d'une accusation gratuite et, après ce que nous venons de connaître cet après-midi, insultante envers le Parlement.

Je peux, en outre, madame Boutin, vous affirmer qu'à l'office parlementaire d'évaluation, mes collègues députés et sénateurs travaillent activement depuis plusieurs années - et mon collègue Birraux, membre de votre groupe, ne me contredira pas - pour que le Parlement soit correctement informé de tous les grands enjeux scientifiques et reste en mesure d'exercer ses responsabilités, même dans les domaines les plus ardu de la science et de la technologie.

Le Sénat lui-même, tout en approuvant totalement les propos de M. Toubon, peut rapidement apporter sa pierre à la construction de ces textes. C'est une loi d'équilibre, disait M. Toubon tout à l'heure ; il n'y a donc pas à se retrancher

derrière des préambules politiques. Nous pouvons, au cours de cette session et peut-être lors d'une session extraordinaire, poursuivre le débat, car ces textes sont attendus.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Très bien !

M. Jean-Yves Le Déaut. Il y a, en outre, pour le législateur, un second écueil à éviter. En fixant les règles de droit qui vont limiter et encadrer la recherche scientifique, il ne faut pas non plus tomber, comme Mme Boutin et ceux qui la soutiennent, dans le syndrome de Galilée, c'est-à-dire imposer *a priori* des valeurs, fussent-elles conformes à l'éthique, qui entraîneraient un ralentissement ou même un arrêt du progrès scientifique.

Dans le domaine des sciences de la vie, la communauté scientifique vit actuellement une aventure exaltante. Il ne faudrait pas qu'une législation trop contraignante vienne briser cet élan.

Cette législation doit permettre d'assurer les progrès de la recherche médicale et le développement de nouvelles thérapies dans un cadre éthique bien défini - sur ce point, nous sommes d'accord.

Ce cadre, nous devons en outre le réviser périodiquement. Le temps n'est plus, même si on peut le regretter, où le législateur était persuadé de travailler pour l'éternité. Les textes que nous pourrions adopter sur la bioéthique n'auront qu'une durée de vie limitée, il vaut mieux que nous en soyons conscients dès maintenant. A peine aurons-nous légiféré qu'une nouvelle découverte scientifique viendra remettre en question certaines des solutions que nous aurons trouvées au prix de longues réflexions, après de longues discussions.

Notre travail d'aujourd'hui est éminemment périssable et lié à l'évolution du progrès technique.

Je sais que les juristes admettent difficilement cette notion de loi circonstancielle et révisable, mais il ne faut pas nous cacher la réalité : nous ne connaissons pas aujourd'hui les problèmes éthiques qui vont peut-être se poser dès demain.

Je me félicite que les propositions du rapporteur de l'Office aient été suivies et qu'un débat en profondeur ait eu lieu au Comité national consultatif d'éthique et au Parlement, au sein de notre commission spéciale. Notre discussion se conclura, la semaine prochaine, par un vote personnel et en conscience. Je me réjouis, à l'inverse de ceux qui veulent profiter de ce débat pour revenir sur la législation de l'avortement,...

Mme Christine Boutin. Personne n'a dit cela !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... que des grands principes aient été affirmés, s'inscrivant dans la tradition française et républicaine des droits de l'homme : indisponibilité, indivisibilité et non-commercialisation du corps humain,...

Mme Christine Boutin. Vous n'avez rien écouté !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... gratuité et anonymat des dons, confidentialité des données compatibles avec le respect de la vie privée, solidarité entre les hommes.

Ces grands principes seront désormais dans le code civil. Il est primordial que la recherche n'ait pas comme justification le profit ni comme fin le seul exploit scientifique ou la performance. Cela doit être le bien-être des individus.

Je voudrais développer deux points largement débattus lors des auditions de notre commission spéciale et de l'office parlementaire et qui ont donné lieu à une campagne médiatique menée par les opposants à toute évolution en matière de bioéthique : la procréation médicalement assistée et les progrès de la génétique.

Il est paradoxal que certains préfèrent rester dans le vide réglementaire actuel plutôt que d'accepter d'encadrer juridiquement les nouvelles découvertes, laissant faire le mouvement brownien des applications médicales des nouvelles découvertes.

La recherche permet de mieux comprendre les mécanismes de la fécondation, le processus de développement de l'œuf, et, du même coup, de remettre en question des vérités sur la nature des étapes du développement et de son origine. Deux principes peuvent être affirmés.

Le zygote - je préfère ce terme scientifique pour désigner les premières cellules issues de la formation de l'œuf, à celui d'embryon qui, pour tous nos concitoyens, a une connotation différente - a le droit au respect en tant que zygote humain.

Sur ce fondement, il ne peut être considéré comme une « simple chose », ainsi qu'on l'a écrit, et la commission a bien fait de demander des compléments législatifs destinés à encadrer l'autorisation des recherches sur les zygotes et le devenir des zygotes surnuméraires. Nous avons posé toutes ces questions lors des travaux de la commission.

Quel peut être le sort des zygotes surnuméraires, qui ne sont pas immédiatement utilisés dans un processus de fécondation *in vitro* et sont conservés par congélation, quand le couple a abandonné son projet parental ? Peuvent-ils faire l'objet d'un don à d'autres couples ?

Peuvent-ils faire l'objet de recherches ? Dans la pratique quotidienne de la fécondation *in vitro*, quels zygotes peuvent être destinés à la recherche ? Les recherches sur ces premiers instants n'ont pas de statut légal. Faut-il les interdire ou les autoriser pour le progrès de la science, comme le disait M. Toubon ?

On a parlé de la voie allemande. Or, dans un domaine voisin, celui des biotechnologies, les Allemands se sont interdit de construire un certain nombre d'usines parce qu'elles auraient utilisé la méthode des biotechnologies pour fabriquer de l'insuline destinée, précisément, à soigner certaines pathologies, notamment le diabète.

Faut-il encadrer la destruction des zygotes au-delà d'un certain délai et fixer une période maximale de conservation ?

La commission a répondu clairement à toutes ces interrogations. Nous ne pouvons pas laisser dire ou écrire, comme le prétendent ces lettres que nous avons tous reçues dans nos circonscriptions que, dans le texte que nous examinons « l'embryon n'est qu'une chose », soumise aux lois du marché et aux manipulations des techniciens. Ce n'est pas la vérité !

La procréation médicalement assistée doit avoir un objet exclusivement médical : remédier à une stérilité ou éviter de transmettre à un enfant une maladie grave ou incurable. Elle doit être demandée par un couple. Les procréations médicalement assistées *post mortem* sont interdites.

Les zygotes surnuméraires ne sont conservés qu'à la demande du couple, le dépôt légal ne peut excéder cinq ans. Le couple peut demander l'arrêt de la conservation et les recherches ne peuvent être autorisées que dans des conditions très strictes définies par décret en Conseil d'État.

On est loin de la caricature que certains ont mise en avant. Nous souhaitons que les recherches sur l'embryon soient aussi contraignantes que celles actuellement effectuées sur le corps humain.

La société doit protéger les droits de l'homme, mais elle ne peut ignorer les progrès de la science et de la médecine.

Mme Christine Boutin. Nous sommes bien d'accord !

M. Jean-Yves Le Déaut. Le deuxième point concerne l'évolution des conséquences des progrès génétiques, sur laquelle nous n'avons peut-être pas assez insisté. Ceux-ci représentent un des grands défis auquel l'humanité va être confrontée dans les prochaines années.

Ce qui était un rêve fou de chercheur il y a dix ans est devenu réalité, puisqu'on peut espérer que le programme « génome humain » débouchera dans les toutes prochaines années sur le décryptage des « logiciels de la vie », ces trois milliards de bases chimiques qui constituent l'alphabet du code génétique.

Monsieur le ministre de la recherche, je profite de cette occasion pour vous demander, comme d'autres, de consacrer des crédits supplémentaires à cette grande ambition de notre pays.

M. Jean-Michel Dubernard. Le Gouvernement aurait pu s'y intéresser avant !

M. Jean-Yves Le Déaut. Il l'a fait. Je vous rappelle que M. Curien a été le premier, en 1990, à présenter ce programme.

Les Américains n'avaient pas lésiné sur les moyens puisque, de leur côté, ce programme était financé à hauteur de 15 milliards de francs.

En septembre dernier, tout s'est accéléré quand le professeur français Daniel Cohen, avec son équipe du centre d'études sur le polymorphisme humain, a annoncé la première carte physique du génome humain.

Ces succès de la science ont apporté un immense espoir pour ceux qui souffrent d'une des quatre mille maladies métaboliques actuellement recensées, car le décryptage du génome devrait bientôt permettre de distinguer le normal du pathologique.

Certains Américains n'ont pas hésité, M. Mattei l'a rappelé, à déposer des demandes de brevetabilité sur les parties utiles du génome. Pour leur part, le ministre de la recherche et le Comité consultatif national d'éthique ont émis le même avis, se fondant au contraire sur la non-commercialisation du corps humain et précisant que l'ensemble de l'information contenue dans le génome devrait appartenir au patrimoine commun de l'humanité.

C'est cette position, messieurs les ministres, que la France doit soutenir, en appuyant l'idée d'un traité international permettant de déclarer le génome humain patrimoine commun de l'humanité.

Mais le plus grand risque est celui d'une nouvelle forme d'eugénisme, de sélection dans l'espèce humaine. Certains n'hésitent pas à travailler sur la détection des gènes de la sénescence ou de l'intelligence ; des crédits sont affectés à des équipes de Pennsylvanie pour examiner ces questions. D'autres ont localisé le gène de la détermination du sexe, ou encore travailleront sur les gènes des maladies psychiatriques ou sur les rapports entre génétique et comportements sociaux.

Aux auditions publiques de l'office parlementaire, plusieurs scientifiques ont déclaré que « la longévité moyenne des espèces était génétiquement programmée ».

M. Jean-François Mattei. Grave sujet !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce débat philosophique ne saurait être limité à une querelle moléculaire. Il n'en reste pas moins que l'homme vient de découvrir les outils qui lui permettent de fabriquer le « meilleur des mondes » et que nos sociétés doivent impérativement mettre en place des garde-fous qui préservent les droits de l'homme et lui assurent sa dignité.

Grâce aux observations obtenues par le déchiffrement des « logiciels de la vie », il deviendra demain possible de remplacer un gène déficient par un gène sain, comme dans les greffes classiques.

Certes, les textes de loi que nous examinons aujourd'hui prévoient que, pour l'instant, ces modifications sont réservées aux cellules somatiques et qu'en aucun cas la loi n'autorisera les manipulations de cellules germinales rendant possible la transmission de caractères greffés à la descendance. Quelle autorité morale aurait, en effet, le pouvoir de cribler les tares génétiques insupportables ? L'albinisme, qui entraîne une dépigmentation totale et qui est basé sur un seul gène, sur une erreur de transcription au niveau d'une protéine d'une seule enzyme ; les maladies dues à des hémoglobines anormales ; certaines myopathies comme la maladie de Duchenne ou la mucoviscidose ; certaines allergies, enfin, peuvent-ils être considérés comme tels ?

Qui aurait le pouvoir de faire la différence entre des tares dites supportables et celles pour lesquelles on accepterait une modification du génome ? Toute modification des cellules germinales aboutirait inéluctablement à une volonté d'amélioration de l'espèce.

Cela est apparu évident à l'unanimité de notre commission comme au Comité national d'éthique et aux parlementaires d'outre-Rhin puisque, depuis 1990, il est inscrit dans la loi allemande que « toute personne qui modifie artificiellement l'information génétique des cellules humaines de la lignée germinale est punie d'emprisonnement ». Mais gardons-nous du futur. M. Toubon parlait tout à l'heure de fantasmes et c'était le seul point sur lequel je n'étais pas en accord avec lui. Dès aujourd'hui, en effet, M. Mattei l'a déjà signalé, certains scientifiques, y compris des prix Nobel, avancent l'idée qu'il serait préférable de corriger dans le « livre de la vie » les erreurs de la nature, plutôt que de permettre à des individus, grâce à la thérapie génétique, de vivre jusqu'à l'âge de la procréation, donc de leur donner la possibilité de transmettre ces tares à leurs descendants. Ils poursuivent en déclarant, dans les derniers congrès scientifiques : « De quel droit une quelconque autorité pourrait interdire à certains malades traités par thérapie génétique de procréer, même si cela avait pour conséquence de modifier le patrimoine global de l'humanité et d'accroître son fardeau ! » En effet, ces personnes, si elles n'avaient pas été traitées par thérapie génétique somatique, seraient mortes avant l'âge de la procréation.

Mais comme le dit Frank Sérusclat dans son rapport : « Les thérapies génétiques germinales ne constitueraient-elles pas le premier pas vers des modifications de l'humanité à des fins d'amélioration de la race humaine ? »

Toutes ces questions sont posées et je me félicite des dispositions très restrictives prévues dans les projets de loi que nous examinons. Je suis toutefois favorable à l'inscription dans la loi d'une clause permettant le réexamen régulier de toutes ces questions. Il faudrait que, dans cinq ans, nous puissions évaluer à nouveau les conséquences des progrès de la génétique sur notre législation.

J'indique enfin que la refonte de la loi Caillaud, tout en accordant une protection accrue aux donneurs et aux receveurs, apporte, par la création d'un registre pour les prélèvements après la mort, un immense espoir à tous ceux qui, en France, attendent un don d'organe. Comment ne pas avoir été ému par l'image de ces jeunes enfants qui ne sont malheureusement plus parmi nous parce qu'aucun don d'organe n'a pu leur sauver la vie ?

Pour toutes ces raisons, l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a déclaré que c'est au législateur et non à tout autre comité ou autorité qu'il revient, dans un domaine aussi crucial, de fixer les règles du jeu.

Mme Christine Boutin. C'est très important !

M. Jean-Yves Le Déaut. Il est d'ailleurs indispensable que nous réfléchissions ensemble, avec les parlements d'autres pays européens ou au niveau mondial, sur toutes les questions relatives à la bioéthique puisqu'elles concernent l'humanité tout entière. Le réseau européen des offices d'évaluation organise d'ailleurs une réunion sur ce thème le 25 novembre à Bruxelles.

A de multiples reprises dans le passé, l'homme s'était déjà opposé à la science quand elle ébranlait les valeurs qui lui avaient servi de repère psychologique, moral ou social. Avec le recul des années, on constate que toutes ces novations, qui avaient pu apparaître comme destructrices des droits de l'homme, ont finalement contribué à améliorer le sort de l'humanité.

Aujourd'hui, la vigilance doit être renforcée. Le pouvoir de la science, comme tous les nouveaux pouvoirs, doit être étroitement contrôlé si l'on veut que la formidable révolution que nous connaissons ou que nous allons connaître se fasse dans le strict respect des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je me propose, dans cette seconde intervention, d'aborder quelques problèmes concernant la forme puis le fond des textes qui nous sont soumis, et enfin les mesures d'accompagnement qui me paraissent nécessaires pour leur application.

Sur le plan de la forme, je veux souligner à mon tour que les mesures législatives que nous nous apprêtons à prendre viennent bien tardivement. Voilà déjà dix ans que le processus de réflexion s'est engagé dans notre pays, avec la création du comité consultatif national d'éthique, puis la commission Braibant, enfin les trois rapports qui ont été cités abondamment : Bioulac, Sérusclat, Lenoir.

Ce retard à légiférer aurait pu nous faire espérer, paradoxalement peut-être, que nous allions franchir une étape et nous retrouver en avance. Nous aurions dû en France, pays de la tradition des droits de l'homme, réputé aussi pour la qualité de sa médecine et de sa recherche, mettre au moins ce retard à profit pour faire œuvre de pionniers et dégager une loi-cadre, qui nous aurait permis d'apparaître aujourd'hui comme le leader européen dans ce domaine. Malheureusement, ce travail n'a pas été fait, et c'est au Conseil de l'Europe, sous la conduite de Catherine Lalumière, que se prépare une convention.

Permettez-moi de regretter que nous n'ayons pas saisi la chance de ces dix années de réflexion pour prendre cette avance. Mais, puisque nous ne pouvons plus le faire dans le cadre législatif, puis-je vous suggérer, messieurs les ministres, de proposer très vite, dans les semaines qui viennent, une sorte de charte à la française pour l'Europe, concernant les nouveaux droits et devoirs de l'homme face aux progrès de la science. Ainsi pourrions-nous à nouveau être regardés comme exemplaires, et je pense que nous aurions fait œuvre

utile. Nous aurions lutté contre certaines mesures abusivement restrictives prises outre-Rhin. Nous aurions montré l'excès de la permissivité outre-Pyrénées. Nous aurions mis en lumière l'absence de logique de la législation anglo-saxonne. Nous aurions rappelé que la France est le pays de l'humanisme, le berceau des valeurs humaines.

Sur la forme encore, je me ferai le porte-parole de ceux qui sont déçus que nous soyons confrontés à trois textes arbitrairement divisés entre ministère de la justice, ministère de la santé, ministère de la recherche. Bien sûr, il y a là une certaine logique. D'un côté, on revoit le code civil et le code pénal : c'est pour la justice. De l'autre, on revoit le code de la santé publique : c'est pour la santé. De même pour la recherche. Mais comment a-t-on pu imaginer, sur le plan de la cohérence, de regrouper dans un même texte des dispositions concernant la dignité de l'homme et, quelques articles plus loin, un alinéa interdisant l'utilisation de sperme frais ? Permettez-moi de dire que ce ne sont pas des dispositions de même nature.

Plutôt que d'être tenus de revoir tous les cinq ans ces textes de loi, j'aurais préféré que nous votions une loi-cadre sur les principes venant s'ajouter à la Déclaration des droits de l'homme, et qui soit précisée par ailleurs, comme nous l'avons déjà fait avec la loi Caillavet, avec la loi Informatique et Libertés, avec la loi Huriet-Sérusclat, par des lois circonstancielles, conjoncturelles et spécifiques. Cela n'a pas été le cas et nous souffrons d'une confusion des genres.

Sur le fond, trois mots pour qualifier vos textes : ils sont ambitieux, incertains et lacunaires.

Ils sont ambitieux, et je m'en félicite. C'est pourquoi je m'apprête à les discuter avec toute ma bonne volonté et avec le ferme désir d'aboutir. Je le dis encore une fois pour que vous en soyez tous persuadés : comme Jacques Toubon, comme Mme la présidente, comme MM. les ministres, je souhaite personnellement que nous aboutissions au cours de cette législature, s'il le faut au prix d'une session extraordinaire. Nous avons un besoin urgent de ces textes. Par conséquent, ne voyez pas dans les objections ou les critiques que je formule la volonté de rompre le processus engagé.

En redéfinissant des principes tels que l'inviolabilité, l'indisponibilité, l'anonymat, la gratuité, la dignité de l'homme, nous faisons indéniablement une œuvre utile et ambitieuse. Mais, vos projets, messieurs les ministres, sont incertains à bien des égards.

Ainsi, dans l'exposé des motifs, après avoir bien expliqué les deux dimensions de la personne - spirituelle et charnelle - nous voilà tout d'un coup ramenés dans le texte lui-même au seul corps humain. L'homme, ramené à cette seule dimension, est évidemment réduit. Je le regrette car, selon moi, la personne humaine est beaucoup plus que le corps, quand bien même nous aurions défini son statut.

La deuxième incertitude, concerne l'eugénisme et, plus que d'une incertitude, je me demande même s'il ne s'agit pas d'une incohérence entre les projets de loi. Certes, au besoin, j'adopterai avec vous ces dispositions, mais s'est-on demandé un seul instant comment pourrait réagir un tribunal en voyant que nous interdisions toute pratique eugénique dans le premier projet, sans même avoir défini l'eugénisme - ni positif, celui qui consiste à faciliter la meilleure union des personnes, ni négatif, celui qui a pour objet d'éliminer ce qui ne va pas - et que, dans le second projet, nous autorisons l'insémination artificielle avec la sélection des donneurs et l'appariement donneur-receveur, le diagnostic prénatal et, bientôt, le diagnostic pré-implantatoire ? Même si nous sommes favorables à ces pratiques dans tel ou tel cas, il y a bel et bien une contradiction dans la loi ! Nous allons interdire l'eugénisme, mais, d'un autre côté, nous allons l'autoriser ! Comment pourront bien se prononcer ceux qui auront à juger de la constitutionnalité de ces textes ou de leur cohérence ?

Mme Christine Boutin. On se le demande !

M. Jean-François Mattei. La troisième incertitude qui me gêne beaucoup a trait à l'intérêt légitime. Il est clairement dit qu'on ne peut porter atteinte à l'intégrité de la personne sans son consentement, et que ce consentement dépend de son intérêt légitime. Mais l'intérêt légitime n'est nulle part défini. Et où pourrait-il l'être ailleurs que dans la loi ? Qu'est-ce donc que l'intérêt légitime ?

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Jean-François Mattei. Un mot encore sur cette distinction qui me paraît nécessaire entre les produits du corps. Nous mettons ensemble le sang et les gamètes, alors que, je l'ai dit dans ma première intervention, ils sont d'essence différente. Là aussi, incertitude et incohérence.

Mme Christine Boutin. Très juste !

M. Jean-François Mattei. Enfin, monsieur le ministre de la recherche, si votre texte représente à bien des égards une avancée - et je suis prêt à l'approuver - il y a deux points sur lesquels je ne peux pas transiger.

D'une part, lorsque l'on demande à quelqu'un son autorisation pour l'inscrire sur une liste nominative et qu'il s'y refuse, il doit, selon le texte, le faire pour des raisons légitimes. Il n'est pas normal que quelqu'un doive justifier son refus. Ce n'est pas possible ! La liberté de la personne humaine doit primer jusque et y compris sur les impératifs de la recherche. Ou alors, vous feriez ce dont vous vous défendiez hier, c'est-à-dire une loi des chercheurs pour la recherche. Il faut absolument comprendre que la liberté première d'une personne, c'est d'accepter ou de refuser l'inscription, sans avoir à se justifier.

D'autre part, au cas où un médecin juge qu'il ne peut pas faire connaître un diagnostic d'une gravité extrême à un patient parce qu'il estime que ce dernier n'est pas en état de le recevoir, il devrait pourtant, d'après le texte, transmettre les données nominatives pour la recherche épidémiologique et la santé publique. Le médecin serait donc conduit à refuser la vérité à son malade mais à la confier à un tiers. Eh bien, cela, c'est subordonner la médecine à la recherche et je ne pense pas que ce soit acceptable.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Jean-François Mattei. Maintenant, monsieur le ministre de la santé, c'est à vous que je m'adresse. Sans nous en rendre compte, mais il faut relire les textes, nous sommes en train de modifier le statut du médecin. Celui-ci quitte son rôle de thérapeute pour devenir tout à coup fabricant et distributeur d'organes ou de produits du corps, dont il sera responsable jusque et y compris dans leur qualité. Au-delà même, voici qu'on en fait un concepteur d'enfants, d'enfants normaux, naturellement, et bientôt conformes aux désirs des parents.

Cela revient à modifier - qu'on l'accepte ou qu'on le refuse - la vocation initiale du médecin dont le rôle subit une mutation radicale, la médecine passant du traitement de l'individu au pouvoir, voire au devoir, de contrôler l'espèce humaine.

Mme Christine Boutin. Excellent !

M. Jean-François Mattei. Je terminerai en évoquant les mesures d'accompagnement. En effet, messieurs les ministres, nous ne pouvons pas aborder de façon objective ce débat sans remarquer que, jusqu'à maintenant, vous n'avez rien dit dans vos discours - mais j'espère qu'il en ira autrement dans vos réponses - des indispensables mesures d'accompagnement de ces textes.

Par exemple, je n'ai rien entendu sur l'interruption volontaire de grossesse. Il ne s'agit certes pas de revenir sur la loi de 1975. Nous en sommes bien d'accord et cette terminologie a même été reprise dans le texte du ministère de la justice. Toutefois, il faut rappeler qu'elle avait été admise comme une exception permettant d'intervenir dans des situations de détresse. Or les chiffres de l'an dernier - 170 000 interruptions volontaires de grossesse officielles - ne correspondent pas à autant de cas de détresse réelle.

Cela démontre que l'on est passé d'une exception à une routine considérée comme banale.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Mais non !

M. Jean-François Mattei. Je ne crois d'ailleurs pas que toutes les dispositions relatives à l'application de cette loi soient aujourd'hui effectives.

M. Georges Meunier. En effet !

M. Jean-François Mattei. Je pense notamment aux entretiens et à la nécessité d'exposer aux femmes toutes les possibilités qui leurs sont offertes.

Mme Christine Boutin. C'est ce que je disais hier !

M. Jean-François Mattei. Je n'ai pas non plus entendu un mot sur l'adoption, sauf au cours de la discussion. Madame la présidente, ne vous choquez pas, car si je suis tantôt de votre avis tantôt d'une opinion divergente, je vais, à ce propos, vous rendre hommage. Vous avez en effet proposé à la commission un amendement sur l'adoption. J'aurais cependant aimé qu'un ministre nous parle de l'adoption, prenne des engagements, reconnaisse que, dans ce pays, les lois sur l'adoption sont inadéquates...

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est vrai !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Je l'ai dit !

M. Jean-François Mattei. ... et que l'adoption doit être revue.

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Je l'ai dit aussi !

M. Jean-François Mattei. J'aurais souhaité que vous preniez des engagements formels quant à la nécessité de revoir la législation en la matière. Certes, je suppose que vous avez de bonnes intentions, mais je vous assure que nous serons très attentifs à votre dernier exposé avant de voter.

Nous attendons plusieurs engagements. Le Gouvernement doit ainsi s'engager à remettre en place les systèmes pour contrôler l'interruption de grossesse. Il doit s'engager à modifier la législation sur l'adoption, non seulement de petits Français, mais aussi d'étrangers. Ainsi que vous l'avez souligné hier, monsieur le ministre, il est impensable que l'on dépense 100 000 à 150 000 francs pour une fécondation *in vitro* quand de telles sommes permettraient de sauver des milliers d'enfants qui, dans d'autres pays, pas tellement éloignés, meurent de faim. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Il n'y a rien non plus sur la nécessité de mener une politique familiale cohérente.

M. Jean-Michel Dubernard. Très bien !

M. Jean-François Mattei. Nous savons que la branche familiale de la sécurité sociale est en excédent de 5 milliards de francs, et que cette somme est utilisée pour compenser le déficit des caisses de retraite. J'aurais bien aimé que vous nous annonciez l'élaboration d'une véritable politique au service de la famille.

J'aurais voulu également que vous nous parliez des handicapés. Aujourd'hui, dans notre société égoïste, avec les familles nucléaires, les pères et les mères qui ont des handicapés en charge connaissent les pires difficultés. Je le vis au quotidien. Certes des mesures ont été prises et je ne prétends pas que vous n'ayez rien fait. Néanmoins, on n'en fait jamais assez en faveur des handicapés, surtout quand on projette, par ailleurs, de les éliminer !

Enfin, j'aurais souhaité que vous vous engagiez sur les structures hospitalières, monsieur le ministre.

Vos textes ne disaient rien sur le diagnostic prénatal. Nous l'avons rajouté, vous l'avez accepté, et je m'en félicite. J'aurais néanmoins voulu que vous preniez l'engagement, d'œuvrer, avec votre collègue du ministère de l'éducation, pour créer la compétence d'échographiste foetal.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Très bien !

M. Jean-François Mattei. Je souhaiterais également que vous interveniez, comme cela avait été demandé à vos prédécesseurs d'ailleurs, M. Durieux et M. Jospin, pour demander la création d'une spécialité de génétique médicale.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Ce serait bien !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Nous y arriverons, monsieur le généticien !

M. Jean-François Mattei. Si vous pouviez prendre une telle mesure, cela aurait une très grande importance, car le besoin est grand en la matière.

Enfin, monsieur le ministre, j'en terminerai avec un sujet auquel je sais que vous êtes attentif, puisque vous vous êtes indigné à ce sujet, ainsi que je l'ai fait au cours d'une émission. Il s'agit de l'évolution de la médecine.

Je crois que les médecins portent aujourd'hui une lourde responsabilité en la matière, mais il est probable qu'il ne faut pas la mettre uniquement à leur charge. J'en prends d'ailleurs

ma part en tant qu'enseignant de faculté de médecine. Au cours des dernières années, notre médecine a connu au moins trois dérives graves.

La première est une dérive technologique, car, progressivement, nous avons de plus en plus recruté nos étudiants en médecine au sortir des filières scientifiques du baccalauréat, puis nous les avons sélectionnés sur des critères mathématiques, statistiques. Nous en avons fait des ingénieurs en machinerie humaine, nous éloignant des humanistes dont nous avons besoin.

Il est important, là encore, que vous preniez des mesures afin de redonner à la médecine sa dimension humaniste et de rendre les médecins capables de comprendre à la fois le fonctionnement du corps humain et la dimension humaine qui est trop souvent oubliée. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Les mathématiques ont les plus faibles coefficients en première année !

M. Jean-François Mattei. La deuxième dérive est économique. Comment voulez-vous qu'aujourd'hui les médecins confrontés aux problèmes du coût de la santé et de la gestion de leurs établissements ou de leurs cabinets puissent s'affranchir de ces contraintes ? Or - assez de drames sur lesquels je ne veux pas revenir l'ont montré - lorsque commerce et médecine ont été confondus, on s'est aperçu qu'ils étaient incompatibles et qu'on ne pouvait pas servir l'un et l'autre en même temps. Il faut donc absolument s'affranchir de cette dérive économique.

Enfin, il est une dernière dérive, la dérive médiatique. Elle ne nous concerne pas exclusivement, mais il faut bien comprendre que la notoriété d'un médecin et sa qualité ne dépendent pas forcément de la place qu'il occupe dans les journaux ou à la télévision. Or l'on constate malheureusement parfois des dérapages : certains font quelque chose pour être les premiers, pour figurer, pour apparaître un peu meilleurs que les autres. Pour éviter cette dérive, monsieur le ministre, vous pourriez suggérer à votre collègue de l'éducation nationale de rendre obligatoire un enseignement d'éthique médicale.

Je l'ai créé à Marseille, l'année dernière, après Lyon et Paris, à l'hôpital Necker-Enfants malades. L'éthique est donc enseignée dans trois facultés de médecine. A mon avis, il devient nécessaire de la rendre obligatoire partout dans le cursus des études médicales. Peut-être alors, au-delà des lois qui sont les règles générales de notre société, les médecins sauront-ils régler les exceptions et être les médiateurs entre la souffrance et les consciences. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Bernard Bioulac, rapporteur. C'est vrai !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. J'y avais pensé !

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Messieurs les ministres, monsieur le président, mes chers collègues, grandeur et servitude de la fonction parlementaire, il est des moments où, au-delà de la mécanique législative, en dehors du nécessaire débat politique - symboles l'un et l'autre de la démocratie dont nous revendiquons tous dans cette enceinte le plein exercice -, les paroles que nous prononçons nous engagent de façon absolue. Il est des moments où, parce que nous sommes appelés à légiférer sur des problèmes de société qui engagent les générations futures, nous touchons à l'essence même de la vie.

Les textes dont nous allons discuter, que nous allons amender, et que la majorité de cette assemblée adoptera très vraisemblablement, sont le fruit d'un long, très long travail d'auditions, de réflexion, de compréhension et de rédaction. Nul ne pourra nier ce mérite à toutes celles et à tous ceux qui ont concouru à présenter ces projets de loi. Certes, des différences fondamentales existent. Nous les avons vécues. Des considérations morales, philosophiques, religieuses nous amènent les uns et les autres à émettre des avis divergents, mais je crois qu'il importe de souligner la volonté d'écoute qui a été la nôtre, notre exigence de comprendre les raisons qui pouvaient amener certains d'entre nous à émettre une autre opinion.

Cette attitude n'était pas évidente, lors de la constitution de la commission d'information il y a deux ans. Elle est apparue au fil du temps. Elle est le résultat d'une certaine tolérance. Elle a pour conséquence de nous conduire à faire preuve de beaucoup d'humilité devant l'ampleur des problèmes abordés.

Aujourd'hui, je pense pouvoir dire que, même si des doutes persistent en nous, même si nos certitudes ont été ou sont encore ébranlées, nous pouvons présenter une loi sur la bioéthique qui réponde à nombre de problèmes posés par les progrès de la science en cette fin de XX^e siècle. Cette loi est le reflet de notre société, société empreinte d'interrogations existentialistes, désorganisée et dont la soif de références se manifeste quotidiennement, notamment chez les jeunes.

Pourquoi légiférer, entendons-nous parfois ? Tout simplement parce que cette loi permet d'apporter des repères, d'imaginer des limites au développement actuellement incontrôlé de certaines pratiques mises en œuvre au nom du progrès scientifique et qui n'en sont que des déviations.

Bien sûr, des déclarations existent. Le code de déontologie est régulièrement consulté ; des codes de bonne conduite sont rédigés ; des jurisprudences sont prononcées. Oui, mais cela ne saurait remplacer la sacralisation de la loi. Seule la loi peut, de façon absolue, contredire le principe communément répandu : tout ce qui n'est pas interdit est autorisé.

Ceux qui veraient dans ce texte de loi un laxisme, une permissivité à l'égard de certaines pratiques, se trompent. En parler constitue au contraire la meilleure garantie de voir, sinon la disparition, tout au moins la condamnation de faits que notre éthique réprouve. Cependant, il n'appartient pas au législateur d'interférer dans des choix philosophiques ou religieux. Seule la conscience individuelle permet à chacun de dire si, oui ou non, il accepte de recourir à certaines techniques, si, oui ou non, il reconnaît certains gestes de solidarité.

Vouloir imposer à la collectivité une morale religieuse qui, par définition, ne s'applique qu'à l'individu serait non seulement une erreur de nos concitoyens, mais outrepasserait également gravement le rôle du Parlement.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale et M. Bernard Bioulac, rapporteur. Très bien !

Mme Elisabeth Hubert. En relisant ces derniers jours les documents de référence qui ont précédé l'élaboration de ces projets - rapport Braibant, rapport Lenoir, rapport de la commission parlementaire d'information, rapport de l'office parlementaire des choix scientifiques, et enfin rapport de la commission spéciale - je me suis posée cette question : si ce texte avait existé ces dernières années, aurait-il permis de répondre à certaines situations que notre pays ou des Etats de culture proche de la nôtre ont connus ?

Je pense à des problèmes tels que la vente d'organes ; la conception d'un enfant dans le but avoué d'utiliser un de ses organes, par exemple la moelle osseuse, pour sauver son frère ; le prélèvement d'organes d'un mort réalisé à l'insu de la famille ; le non-respect de l'aspect décent d'un mort à l'issue d'un prélèvement ; la demande de femmes qui souhaitent porter un enfant de leur mari mort ; la location d'utérus par des femmes porteuses d'un enfant destiné à un autre couple ; l'insémination de femmes n'ayant plus l'âge physiologique de procréer ; la contestation de paternité d'un enfant conçu à la suite d'une insémination provenant d'un tiers donneur ; enfin le maintien artificiel en vie d'une femme cliniquement morte, mais enceinte d'un enfant qu'on veut amener à vivre.

Ces problèmes auraient-ils trouvé solution si cette loi avait existé ? Oui, ceux-là et bien d'autres.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Tout à fait !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. C'est vrai !

Mme Elisabeth Hubert. Mais trouver réponses à ces questions n'empêche pas la persistance d'autres interrogations.

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Cela en soulève même d'autres !

Mme Elisabeth Hubert. Parce que le découpage de ces deux textes - l'un relatif au corps humain, l'autre traitant du don et de l'utilisation des éléments et produits du corps humain et relatif à la procréation médicalement assistée -

n'est guère satisfaisant intellectuellement, même si cette distinction se conçoit pour des raisons liées à des modifications qui concernent pour l'un le code civil, pour l'autre le code de la santé publique, il m'a semblé plus intéressant de parler dans un premier temps de l'origine de la vie avec la PMA et le diagnostic prénatal ; dans un second temps, plus largement, du respect de la personne humaine avec notamment la législation relative aux prélèvements et aux dons d'organes et la spécificité du génome.

J'aborderai indépendamment de ces deux sujets - mais plus rapidement, vous me le pardonnerez, monsieur le ministre - le texte relatif aux registres épidémiologiques.

L'origine de la vie tout d'abord, la procréation médicalement assistée.

Née à la fin des années soixante-dix, ce qu'il faut bien appeler une technique est le symbole de ce que doit aborder une loi sur la bioéthique. Se situant au carrefour des problèmes scientifiques, techniques, psychologiques, juridiques et sociaux, la PMA, en dehors de tout statut légal, s'est pourtant pleinement installée dans nos vies. Qui ne connaît, qui n'a dans son entourage, un couple qui n'ait fait appel à ces méthodes ?

En 1991, on comptait 20 000 enfants nés par insémination artificielle, 10 000 fécondations *in vitro*, un couple sur cinq amené à consulter pour des problèmes de fécondité, 3 000 couples s'adressant chaque année aux CECOS depuis 1973.

Ne pas légiférer sur la procréation médicalement assistée, ne pas la reconnaître, serait nier une réalité sociologique, refuser le droit à un couple d'accomplir un projet parental dans des conditions autres que celles de la conception que je qualifierais de naturelle. Mais légiférer, ce n'est pas donner les pleins pouvoirs aux scientifiques et laisser, au nom du progrès et de la liberté, banaliser des démarches qui peuvent être sources de déséquilibres graves chez nos concitoyens. C'est dans cette logique que je m'inscris quand je refuse l'insémination d'une femme après le décès de son mari ; l'insémination d'une femme qui n'est plus en âge de procréer ; l'insémination d'une femme célibataire, les mères porteuses.

Parce que le droit à l'enfant n'existe pas, parce qu'un projet parental mené par un couple constitué selon les normes reconnues par notre société est un préalable impératif, il est licite que le projet de loi condamne ces pratiques.

Parce que les PMA sont des méthodes de fécondation traumatisantes et coûteuses...

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale et M. Bernard Bioulac, rapporteur. Tout à fait !

Mme Elisabeth Hubert. ... elles doivent relever d'indications médicales précises délivrées en vertu d'une stérilité dûment constatée et avérée. Elles doivent enfin faire l'objet d'évaluations sérieuses.

Parce que le risque est grand de voir se développer chez l'enfant des troubles liés à la discussion père biologique - père social, l'anonymat m'apparaît comme la moins mauvaise solution. Gardons-nous à ce propos de comparer la conception par PMA à une adoption, la situation psychologique parfois difficile des enfants adoptés étant tout autant liée à la recherche de leurs origines qu'aux raisons qui ont provoqué leur abandon.

Mme Dominique Robert. Exact !

Mme Elisabeth Hubert. Or dans les procréations médicalement assistées s'il peut exister, il est vrai, un doute sur les origines, le sentiment de culpabilité né du rejet n'existe pas.

Mme Dominique Robert. Au contraire !

Mme Elisabeth Hubert. En établissant ainsi des règles claires, nombre de dérives médicales seront combattues. Mais ces aspects positifs ne peuvent effacer les questions qui demeurent et qui se poseront au-delà de l'adoption ou non de ce texte. Je veux parler en particulier des embryons surnuméraires.

Notre commission a choisi d'aborder de front le problème et je souscris à ce choix, l'hypocrisie n'étant jamais un remède efficace. Mais je m'interroge. La limite entre les dons d'embryons et les maternités de substitution n'est-elle pas étroite ?

L'utilisation, en vue de recherches, d'embryons abandonnés n'est-elle pas dangereuse ? Certes ces recherches permettront peut-être de limiter dans le futur le nombre d'embryons conçus ou de réduire le nombre d'embryons implantés, mais ceci justifie-t-il cela ?

Que dire enfin de l'élimination d'embryons chez une femme qui a attendu pendant des années d'être mère et qui doit subir, contraintes et nécessités cela ne risque-t-il pas de provoquer peut-être compréhensibles mais néanmoins effrayantes, ce geste de mort ? Quel dégât psychologique, quel sentiment de culpabilité cela ne risque-t-il pas de provoquer, chez cette femme ? Souhaitons que la recommandation du comité d'éthique et les progrès de la science que nous espérons supprimer ces pratiques contraires à l'esprit que nous avons voulu imprimer dans cette loi.

Je ne pense pas que ce texte soit le cadre approprié pour poser le problème du commencement de la vie. A chacun de trouver réponse à cette question qui s'adresse à sa conscience et à ses croyances.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale.
Tout à fait !

Mme Elisabeth Hubert. *A contrario* n'est-il pas paradoxal de supposer qu'un embryon constitué à l'aide de techniques serait plus précieux qu'un embryon conçu naturellement ?

Que faire des quelques centaines d'embryons déjà congelés et qui ne feront pas l'objet d'un projet parental ?

Résultat de ces paradoxes, la garantie affirmée en préambule à la loi quant au respect dû à tout être humain dès sa conception ne suffit-elle pas à reconnaître notre éthique ?

Tout aussi difficile, le diagnostic prénatal fait peur. Notre histoire récente nous fait encore craindre les tentations eugéniques, la recherche de l'être parfait, la suppression à tout prix du handicap, les limites de la normalité ayant une fâcheuse tendance à reculer toujours plus loin selon notre convenance et en raison des découvertes de la science.

Tout comme la procréation médicalement assistée, l'absence de législation, synonyme d'un condamnable laisser-faire, apparaît plus dangereuse que les propositions faites par la commission : limiter l'utilisation du diagnostic prénatal à des cas de risques médicaux d'une particulière gravité pour l'enfant à naître et entourer le diagnostic du maximum de garanties médicales.

En effet, ce ne sont pas tant les conditions mêmes du diagnostic qui posent problème que sa finalité. Trop souvent supposer que l'avortement thérapeutique est l'aboutissement du diagnostic prénatal, c'est ignorer que seuls 150 examens sur 3 000 pratiqués par an se concluent ainsi.

Mais il est vrai que 150 c'est encore trop et que, outre les nécessaires informations et conseils qui doivent accompagner cet examen chez les femmes concernées, il faut s'orienter encore plus vers la découverte de thérapeutiques pré ou postnatales.

Ainsi, comme l'on souligné certains intervenants lors des auditions en commission, on se dirigera vers une véritable thérapeutique fœtale qui, loin d'être une médecine de l'avortement, sera au contraire une médecine de vie permettant une bonne prise en charge de l'enfant.

Pourtant se posera toujours la difficile question de l'anomalie découverte sans recours thérapeutique possible ou, tout aussi douloureuse, la mise en évidence de l'anomalie qui ne se révélera qu'après une certaine période de vie normale telle la chorée de Huntington.

N'est pas non plus résolue la difficile question de l'utilisation conjointe de deux techniques : la procréation médicalement assistée et le diagnostic prénatal qui, dans ce cas, devient diagnostic préimplantatoire. Celui-ci étant porteur du risque de tri d'embryons, et les possibilités thérapeutiques étant aujourd'hui fort limitées, la tentation eugénique plane.

J'aborderai maintenant, en deuxième partie de mon intervention, le respect de la personne humaine.

Un consensus général existe pour reconnaître l'invulnérabilité et l'indisponibilité du corps humain. En clair, tout individu est en droit de se voir légalement protégé contre les atteintes à son intégrité physique. Le corps et ses éléments - organes, tissus, et produits - ne peuvent pas faire l'objet de commerce.

Premier domaine d'application de ces principes : le don et la transplantation d'organes.

A la différence de la PMA et du DPN, où toute la législation était à concevoir, les prélèvements d'organes font déjà l'objet d'une loi, sur laquelle je ne reviendrai pas, sauf pour souligner la nécessité de ne pas contrevenir à la règle légale selon laquelle « sauf avis contraire clairement exprimé, tout citoyen est donneur et receveur potentiel ». Néanmoins, certains dérapages nous amènent aujourd'hui à préciser certains aspects de ces pratiques, le nombre de refus de prélèvement sur personnes décédées étant encore important : plus de 20 p. 100.

L'institution d'un registre permettant d'indiquer son choix, acceptation ou refus du prélèvement, vise à répondre à ces deux travers. C'est un double objectif auquel je souscris mais qui ne doit en rien constituer une étape de remise en cause de la loi Cavaillat et du principe selon lequel un prélèvement est effectué sauf avis contraire dûment exprimé par la personne prélevée. Ce registre doit permettre avant tout d'enregistrer les refus. Ne pas être inscrit doit, encore et toujours, être synonyme d'acceptation du prélèvement. Si ce n'est pas le cas, chacun doit avoir conscience des conséquences que cela engendrerait sur la pratique des greffes. Car, aujourd'hui, problème certes délicat, seul un mort permet la poursuite d'une autre vie.

Autre dérapage désormais traité dans la loi : le trafic d'organes, qui se voit condamner et réprimer par des peines sévères. Se voient aussi consacrés, l'anonymat, des garanties sanitaires entourant le don, l'obligation de restauration du corps après prélèvement - impératif absolu pour vaincre la défiance des familles - et la protection des mineurs. Est, par contre, reconnue la nécessité du paiement de la valorisation des éléments prélevés, de cette transformation qui, dans certains cas, fait appel à des manipulations extrêmement sophistiquées. C'est là, la reconnaissance d'une réalité qu'il est important de noter.

Enfin, capitale, car porte ouverte sur un avenir où les refus de prélever deviendraient rarissimes, est l'inscription dans la loi, à la demande de la commission, d'une information du public en faveur du don. Cette tâche de santé publique a été jusqu'à maintenant quasi ignorée par les autorités de tutelle. Espérons que cette inscription dans la loi permettra la mise en œuvre d'un politique volontariste.

J'aborderai plus rapidement la protection du patrimoine génétique.

Notre souci à tous est d'éviter - je le disais à propos du diagnostic prénatal - toute tentation eugénique. Notre souhait est de limiter l'intervention sur le génome à des raisons médicales. Néanmoins, pour reprendre le terme d'indisponibilité utilisé au début de mon propos, il paraît nécessaire, au vu des tentatives américaines, d'affirmer notre volonté de ne pas breveter le génome humain même si, parallèlement, ne doivent pas être niées les nécessaires brevetisations des produits obtenus par génie génétique.

Se pose, au-delà de la protection du génome, le difficile problème du secret médical et de la question non résolue de la limite de ce secret quand on a connaissance d'anomalies génétiques dans une famille, de la non-divulgaration de ces informations quand pourtant celles-ci pourraient éviter le risque de conception d'autres enfants handicapés.

Quelques mots à propos des registres épidémiologiques.

Une évidence s'impose : le retard considérable de notre pays en matière de recherche épidémiologique. Mais cela n'autorise pas tout.

Le Gouvernement a deux objectifs : préserver le secret médical et faire coïncider ce texte dans la loi Informatique et libertés. Si nous souscrivons au premier de ces choix, nous avons déjà eu l'occasion d'émettre des réserves sur le second. En effet, la particularité de ces registres est que, contrairement aux fichiers visés par la CNIL, ce ne sont pas tant les noms des personnes qui sont intéressants que les données qui leur sont attachées. De plus, des difficultés d'interprétation sont à craindre : ainsi quel sens donner dans le texte proposé pour l'article 40, alinéa 5, de la loi Informatique et libertés aux termes « raisons légitimes » ? Quelles limites accorder « à la conscience du médecin » qui décide de ne pas informer son patient ?

Des difficultés d'exécution, enfin, peuvent apparaître, notamment dans l'extension du secret à des personnes qui ne sont pas soumises à un code de déontologie.

Je le disais au début de mon propos, la rédaction de ce projet de loi est quelque part une leçon d'humilité.

Comme d'autres parmi vous, certains points de ces textes me font m'interroger. Mais seuls face à nous-mêmes, demandons-nous si nous pouvons, parce que c'est notre choix religieux ou philosophique, interdire à certaines personnes le bénéfice de certains progrès ou au contraire aller trop loin dans les choix scientifiques.

Des amendements viendront compléter en séance les textes ministériels et les propositions de la commission. Mais je pense que ces lois, fruits d'un difficile équilibre, faites pour nos concitoyens, devront se construire avec eux et apparaître non pas comme l'édiction de règles moralistes, mais bien comme l'affirmation d'une éthique de la vie.

Ce texte illustre la responsabilité qui est la nôtre. A un moment où la capacité des politiques à assumer des responsabilités est mise en doute, je pense que ce travail élaboré en commun, parfois indépendamment de notre sentiment personnel, sera à l'honneur du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Merci !

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Guen.

M. Jean-Marie Le Guen. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme vient de le dire Mme Hubert, la discussion d'aujourd'hui fait honneur au Parlement. Chacun a conscience de traiter d'éléments tout à fait fondamentaux, essentiels, pour la vie et l'avenir. Alors que le politique et le législatif ne parviennent pas toujours à prévoir suffisamment ce que sera demain, nous abordons, avec l'examen de ces textes, une des grandes questions qui se poseront au XXI^e siècle.

En guise d'introduction, je soulignerais trois paradoxes.

Premier paradoxe : alors que nous avons le sentiment de faire œuvre nouvelle en fondant certains éléments de notre législation sur les valeurs qui sont le plus largement partagées dans notre société, nous savons que ces nouvelles formes juridiques seront évolutives. Nous-mêmes, nos successeurs, sans doute, auront à revenir sur ces sujets. Nous devons certes nous en féliciter, mais c'est aussi une raison pour faire preuve d'une certaine humilité dans notre démarche.

Deuxième paradoxe, souligné par M. le ministre : en général on légifère sur le possible pour essayer de tendre vers le souhaitable. Avec ces textes, nous faisons l'inverse : nous légiférons sur le souhaitable sans pour autant nous laisser aller à divaguer sur le possible. C'est un des éléments innovants de notre démarche.

Troisième paradoxe, également relevé par M. le ministre : par certains aspects, nul ne peut le nier, nous avons affaire à une législation de riches. Pour autant, nous, hommes de progrès, devons être capables de l'assumer, car l'humanité n'a jamais progressé lorsqu'elle a renoncé à un droit ou à une liberté.

Si nous savons que nous ne pourrions pas faire partager ces droits et cette liberté à l'ensemble de l'humanité, nous n'en faisons pas moins, en faisant évoluer les cadres juridiques et les cadres de pensée, progresser l'humanité tout entière.

Je voudrais revenir, puisqu'il n'a pas été possible de le faire hier pour des raisons de procédure, sur l'intervention de Mme Boutin, pour prolonger le dialogue.

Je ne voudrais pas qu'elle persiste dans son sentiment d'être une martyre que parfois elle laissait percer hier lorsque nous l'interromptions, fidèles en cela à la tradition parlementaire.

Je vais cependant peut-être rompre le consensus qui s'est installé cet après-midi après les interventions de M. Toubon, de M. Mattei, de Mme Hubert que je félicite et qui ont prouvé que, sur des bancs différents, on pouvait faire progresser des idées. Vous avez renoncé au vote hier, madame Boutin, mais le vote personnel, mercredi prochain démontrera que vous n'êtes pas seule dans l'Assemblée à penser comme vous pensez, qu'un débat politique au sens le plus noble du terme est ouvert et qu'il ne faut pas l'écraser sous un consensus, rompu par une seule dissonance qui serait la vôtre. C'est un débat politique avec un grand P, comme disait M. Toubon hier soir à TF 1, et vous n'êtes pas seule à le mener.

J'en veux pour preuve certains éléments, au-delà même de cette assemblée.

Plusieurs de mes collègues l'ont souligné, M. Mattei notamment pour s'en plaindre, oui, il a fallu un certain temps pour que ces textes viennent en discussion à l'Assemblée nationale. C'est donc bien qu'il existait des forces politiques, sociales, philosophiques qui ne souhaitaient pas, sur tel ou tel point ou sur l'ensemble, qu'il soit discuté trop rapidement.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Eh oui !

M. Jean-Marie Le Guen. Un doute a pesé quant à l'inscription de ce texte à l'ordre du jour de cette session. C'est aussi un fait politique qui déborde largement le simple cadre de la société civile, qui s'inscrit aussi dans la société politique et pas seulement dans l'opposition.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Tout à fait, monsieur Le Guen !

M. Jean-Marie Le Guen. La date d'inscription de ce texte pose aussi une question aux parlementaires qui, comme moi, auraient souhaité que nous puissions conclure au cours de l'actuelle législature, grâce aux travaux qui se sont étalés sur des mois et des mois, et même des années.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Trois ans !

M. Jean-Marie Le Guen. Cette incapacité dans laquelle nous sommes de conclure nos travaux au cours de cette session me donne à penser que cette question fait aussi et fera demain l'objet d'un débat politique que nous aurons à poursuivre chacun dans nos circonscriptions. Et je ne suis pas certain que les candidats auxquels nous serons opposés portent toujours les mêmes valeurs que nous.

Donc, notre travail s'oppose à différentes logiques, sociale, politique.

Logique sociale ? Celle des marchands, celle des scientifiques, qui voudrait que le chercheur ne soit mu que par sa propre logique. Cette logique est minoritaire, y compris chez les chercheurs. Ces textes vont à l'encontre, sur le plan philosophique, de ce courant que vous dénonciez, mais qui, en effet, existe.

Ce texte est aussi combattu par ceux que, un peu rapidement, nous appelions hier les obscurantistes.

Vous avez défendu, madame Boutin, des points de vue qui, me semble-t-il, s'inspirent d'une spiritualité dont je ne partage pas tous les éléments, que je respecte, mais qui débouche sur une idéologie que je combats, et j'espère que les propositions et les positions que vous défendez seront rejetées.

L'élément principal, essentiel, est, en fait, la reprise du débat qui avait été amorcé en 1975 autour de la loi Veil sur la nature humaine, sur la nature de l'embryon.

Mme Christine Boutin. Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, monsieur Le Guen !

M. Jean-Marie Le Guen. Je sais, madame, que vous avez essayé de ne pas revenir sur une question qui a déjà été tranchée il y a dix-sept ans d'une manière qui est acceptée aujourd'hui par une très grande majorité de la population française. Or votre argumentation reposait fondamentalement sur l'assimilation de l'embryon à l'homme, qui précisément était avancée par les adversaires de l'interruption volontaire de grossesse.

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. Jean-Marie Le Guen. Pour vous avoir bien écoutée, je n'ai pas cru, malgré vos dénégations, déceler un saut qualitatif dans l'argumentation. C'était la base philosophique fondamentale de votre argumentation ; je la combats aujourd'hui, comme je l'ai combattue en 1975, de la même façon que la remise en cause de l'interruption volontaire de grossesse, une de vos positions connues et partagées par certains de vos collègues, qui fera aussi, un jour ou l'autre, l'objet d'un débat politique au sein de cette assemblée et dans le pays. Il est inutile de nier cette dimension à un débat de société qui existe, qui continue et qui continuera.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est vrai !

M. Jean-Marie Le Guen. Je ne vous reproche pas votre philosophie. Je vous reproche de vouloir en faire la philosophie de la société.

Mme Christine Boutin. Pas du tout ! Je m'exprime, comme vous vous exprimez !

M. Jean-Marie Le Guen. Nous sommes pour la liberté et nous admettons que d'autres points de vue philosophiques ou scientifiques s'expriment. Et de tout temps, que ce soit dans la législation de 1975 ou dans celle proposée aujourd'hui, nous sauvegardons la liberté de tous, ceux qui sont amenés à procéder, soit à une IVG, soit à une PMA, ou de ceux, qui en tant que chercheurs ou médecins, sont présents dans un processus thérapeutique, ou un autre.

Mme Christine Boutin. Je n'impose rien.

M. Jean-Marie Le Guen. Si vous cherchez, madame, en interdisant à imposer une conception.

Mme Christine Boutin. Pas du tout ! Et vous, en l'autorisant ?

M. Jean-Marie Le Guen. Madame, votre interruption me rappelle un point sur lequel vous avez obtenu satisfaction dans cette assemblée et qui montre la difficulté de ce débat : voilà quelques mois, lors de la réforme du code pénal, on a maintenu la pénalisation des actes d'auto-avortement.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. C'est scandaleux !

Mme Dominique Robert. C'est choquant !

M. Jean-Marie Le Guen. Je trouve cela profondément scandaleux. Mais votre position n'est pas si isolée, puisqu'il s'est trouvé, par je ne sais quelle alchimie, une majorité dans cette assemblée pour accepter cette position...

Mme Mugette Jacquaint. Tout à fait, c'est regrettable !

M. Jean-Marie Le Guen. ... que, je l'espère, nous modifierons bientôt.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Tout le monde n'a pas voté cela !

M. Jean-Marie Le Guen. Non, bien sûr !

Contrairement à ce que vous pensez madame Boutin, vous êtes moins isolée qu'il n'y paraît dans un premier temps, même au sein de cette assemblée.

Mme Christine Boutin. Je n'ai jamais prétendu être isolée. C'est vous qui m'avez posée en martyre, ce n'est pas moi !

M. Jean-Marie Le Guen. Mais il est vrai, chère madame, que les collègues qui sont d'accord avec vous se montrent beaucoup plus discrets, et je rends hommage à votre combat, à votre volonté d'exposer votre position, alors que certains sont absents !

J'en reviens aux idées que je voulais développer en réponse à votre exception d'irrecevabilité.

À l'évidence, chacun en conviendra - et, sur ce point, vous êtes peut-être un peu de mauvaise foi, si vous me permettez ce qualificatif - cette loi restreint, mais n'ouvre pas, ne facilite pas la mise en œuvre de réalités scientifiques qui existent déjà.

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. C'est sûr !

M. Jean-Marie Le Guen. Donc, à l'évidence, c'est un contresens que de dire le contraire.

De la même façon, il me semble quelque peu caricatural de limiter le choix de l'homme moderne entre l'IVG et la PMA. Il existe encore, entre hommes et femmes, d'autres relations qui font leur place au désir.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Ils sont majoritaires !

M. Jean-Marie Le Guen. Il y a des caricatures inutiles à la présentation des arguments.

Mme Christine Boutin. Heureusement que je suis là !

M. Jean-Marie Le Guen. Absolument ! C'est bien ce que j'essaie de vous dire !

Je vous reproche aussi d'avoir eu recours à une dialectique consistant à reprendre des propos plusieurs fois entendus, ce qui n'est jamais positif.

Pour nous encourager à la prudence, vous n'avez cessé de nous faire peur en exagérant une réalité ou en la tirant de son contexte. C'est de votre part, une démarche permanente qui va bien au-delà des questions que vous posez, questions que, d'ailleurs, beaucoup d'entre nous se posent également.

J'ai parlé de l'embryon, sujet sur lequel les opinions sont plus tranchées, ne serait-ce que parce que la société en débat depuis des années maintenant. Mais sur le problème de l'anonymat, les interrogations demeurent. Mme Hubert, dont les remarques étaient tout à fait judicieuses, a bien distingué, à juste titre, entre l'anonymat du don et l'anonymat de l'abandon. Néanmoins, on ne peut que constater que la Suède, qui avait renoncé à l'anonymat, tend à adopter de nouveau une position proche de la nôtre. Au demeurant, pouvons-nous affirmer, aujourd'hui, que nous l'adoptons définitivement pour les siècles à venir ? Gardons-nous de telles affirmations, et contentons-nous d'opérer pragmatiquement les choix qui nous semblent les plus sensés par rapport aux données que nous avons.

D'une façon plus générale, madame, vous avez parlé de la science d'une façon agressive...

Mme Christine Boutin. Je n'ai pas été agressive !

M. Jean-Marie Le Guen. ... en la considérant comme extérieure à l'homme. Mais elle ne l'est pas. Elle en fait partie intégrante et constitue même un des éléments fondateurs de l'humanisme. L'homme moderne existe aussi au travers de la science. Il ne faut donc pas penser que les scientifiques sont gens à tendre des pièges aux humanistes. Ils sont humanistes eux aussi quelle que soit leur tendance et la science n'est pas un don du diable.

Mme Christine Boutin. Vous caricaturez !

M. Jean-Marie Le Guen. Je ne veux, madame, que vous éviter d'avoir à revenir dans quatre siècles...

Mme Christine Boutin. Il n'y a pas de risque ! (Sourires.)

M. Jean-Marie Le Guen. ... sur les condamnations que vous portez aujourd'hui sur des scientifiques dont les conclusions se seront révélées exactes.

Je vais conclure, monsieur le président, puisque la petite lampe rouge - autre élément de modernité - s'allume. (Sourires.)

M. le président. Monsieur Le Guen, je ne suis pas responsable de ce clignotement, mais les services ont raison d'user de cet artifice lumineux pour vous rappeler à l'ordre ! (Sourires.)

M. Jean-Marie Le Guen. Je conclurai donc en disant que nous avons à agir et que les feux clignotants du progrès (Sourires) nous incitent à légiférer avec humilité, responsabilité et volonté. Le cadre législatif est opportun et ajusté parce qu'il rassemble une majorité de Français. Je ne dénie à personne le droit d'engager un débat politique ; au contraire, je le souhaite. Et je suivrai avec intérêt les prises de position qui s'exprimeront au travers du vote personnel de mercredi. Elles donneront certainement une image de la réalité conforme à l'homogénéité totale de nos débats de cet après-midi, homogénéité qui, rassurante par certains aspects ne laisse pas néanmoins de m'interroger.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion :

du projet de loi n° 2599 relatif au corps humain et modifiant le code civil ;

du projet de loi n° 2601 relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

du projet de loi n° 2600 relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain et à la procréation médicalement assistée, et modifiant le code de la santé publique ;

Discussion générale commune.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du vendredi 20 novembre 1992

SCRUTIN (N° 720)

*sur la question préalable opposée par M. Charles Millon
au projet de loi relatif au corps humain et modifiant le
code civil.*

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152

Pour l'adoption	0
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (267) :

Contre : 265.

Non-votants : 2. - MM. Alain Fort et Alain Le Vern.

Groupe R.P.R. (125) :

Non-votants : 125.

Groupe U.D.F. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.C. (40) :

Non-votants : 40.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (24) :

Contre : 11. - MM. Jean-Marie Cambacérés, Jean Charbonnel, Jean-Claude Chermann, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Claude Miqueu, Alexis Pota, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Boucheron (Charente), Mme Martine Daugreilh, MM. Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Pauf
Jean-Marie Alaïre
Jean Albouy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Ansellin
François Asensil
Henri d'Attillio
Jean Aurnoux
Jean-Yves Autexier

Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Batallie

Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard

François Bernardini
Michel Berson
Marcelin Berthelot
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardieu
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Alain Bureau
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Jean-Claude Chermann
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David

Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschamps-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dillo
René Desière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Draun
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmannelli
Pierre Esteve
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornl
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Roger Franzoni
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galemetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamillo Gata
Jean-Yves Gatenud
Jean Gatel
Jean Gaubert
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermler

Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Jacques Huyghe
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguet
Jacquaint
Frédéric Jallon
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Alain Journet
Jean-Pierre Kuchelda
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemolne
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Claude Lise
Robert Loidi
Bernard Loiseau
Paul Lombard
Guy Lordiot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Mme Marie-Claude Malaval
Thierry Mandon
Georges Marchais
Jean-Pierre Marché
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot

Didier Mathus
Pierre Métais
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignou
Gilbert Millet
Claude Miquieu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Montoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nouzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patrlat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillier
Charles Pistre

Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Jean-Claude Ramos
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Riachet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Sauzade
Robert Savy

Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiart
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine
Sabllet
Michel Suchod
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Emile Vernaudeau
Théo Vial-Massat
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloïse Warhouver
Jean-Pierre Worms

Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gastier
René Garrec
Henri de Gasties
Claude Gatignol
Jean de Gaille
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gossdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussemeier
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Housiau
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanalt
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemla
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegon
Alain Joemann
Didier Jullé
Alain Jappé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Marc Laffineur

Jacques Laffleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Arnaud Lepereq
Pierre Lequillier
Roger Lestas
Alain Le Vern
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madella
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Manjout du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazead
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaut
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miosser
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nangesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paectt
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut

Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislav Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poudjé
Jean-Luc Prael
Jean Priori
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigand
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochelholne
André Rossi
José Rossi
André Rossinat
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvage
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiltgier
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stribols
Paul-Louis Tenailhon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vailleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villers
Jean-Paul Viraponté
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vaillane
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle
Alliot-Marie
M. Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
MM.
René André
Henri-Jean Arnaud
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson

Jean-Michel
Bouchou
(Charente)
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chassegrat
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Conanan
Alain Cousin

Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelches
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Marc-Philippe
Daubresse
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desantis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinoin
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Domicati
Maurice Doussat
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Alain Fort et Alain Le Vern ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

